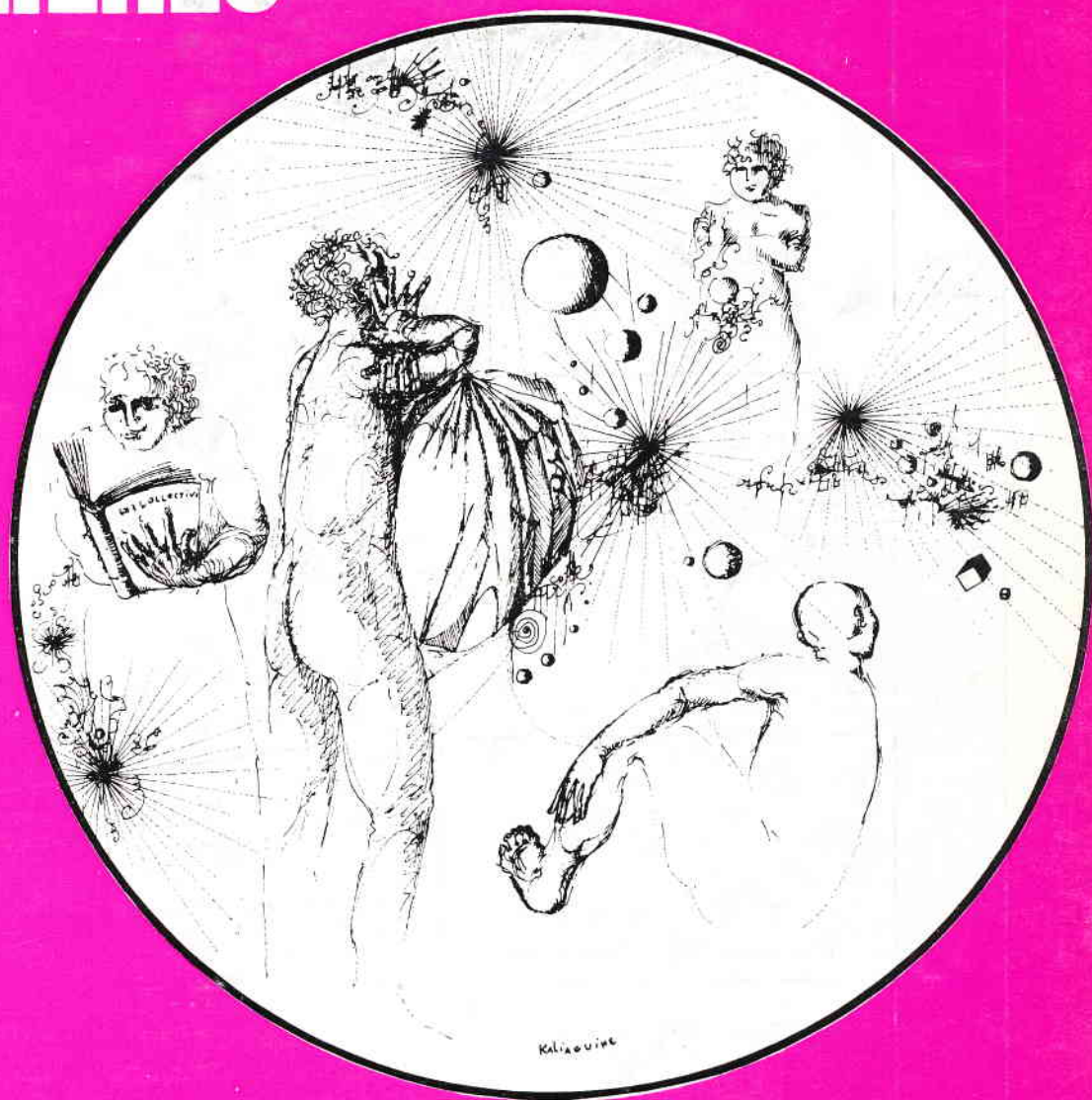


# LAVIE

## DES COLLECTIVITES OUVRIERES

REVUE DES COMITES D'ENTREPRISE ET SIMILAIRES



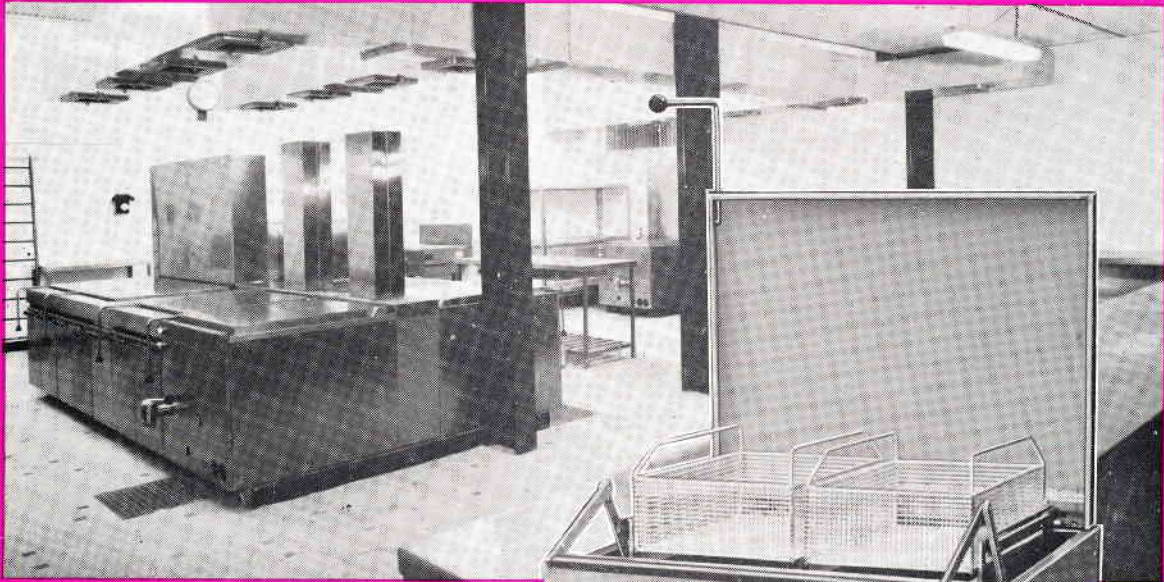
● ● ● les travailleurs et les arts ● vive le camping ! ● ● emploi et nationalisation

# 30

mai 68 / 2,50 f

# 150 kg de pommes frites à l'heure

DANS LA FRITEUSE A ZONE FROIDE THIRODE (CHAUFFAGE TOUS GAZ OU ELECTRICITE)



## ECONOMIQUE :

- Régulation automatique de la température par thermostat
- l'huile ne brûle plus
- Zone froide véritable
- les déchets de friture n'encrassent plus l'huile qui dure 3 fois plus longtemps ;
- frites, poissons, beignets cuisent dans la même huile, sans communiquer la moindre odeur.

## RAPIDE :

Les tubes chauffants triplent la surface d'échange calorifique. Elle atteint : 150° en 15 minutes, 180° en 18 minutes



## SURPUISSANTE :

- La remontée en température est immédiate après l'immersion des paniers
- La qualité des frites est incomparable.

## PRATIQUE :

- Système de relevage mécanique des paniers en option
- Chariot d'égouttage et de stockage pour accélérer le service
- Robinet de vidange et bac de récupération de l'huile, avec filtre.

**THIRODE**

88 rue Anatole France 93-Drancy Tél. 284 00-54  
Magasin d'exposition 30 rue Montmartre Paris 1<sup>er</sup>  
Tél. 236 43-14

### COUPON A DÉCOUPER ET A ADRESSER A :

Thirode, service Ft2 88 rue Anatole France 93-Drancy

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Je désire recevoir la documentation détaillée Friteuse

## Nos annonceurs sont à votre disposition

ILS VOUS TRANSMETTENT LEURS MESSAGES :

### ALIMENTATION

Agap (vins) .....	22
Baptistin Caracous (vins) .....	54
Château Plain-Point (vins) .....	54
France-Lait .....	23
Gevenco (oléagineux) .....	6
Liebig (potages) .....	7
Milliat Frères (pâtes) .....	21
Perrot (boissons) .....	54
S.G.R.E. (restauration) .....	22

### INSTALLATIONS-EQUIPEMENTS

Briffault (cuisine) .....	12
Franor-Francinox (couverts) .....	3
France-Plans-types (construction) .....	53
Gefar (équipement) .....	25
Gestetner (duplicateurs) .....	35
Isola (bungalows) .....	3
Mulca (équipement) .....	53
Pernod (distributeurs) .....	56
Quick Mill Express (machines à café) .....	7
SOCOPAP (équipement) .....	24
SOPARECO (équipement) .....	35
Thirole (cuisine) .....	2

### LOISIRS

C.D.L.P. (livres et disques) .....	6
Centrale Française Sports-Camping .....	8
C.L.T.C. (tourisme) .....	25
La Nouvelle Librairie de France .....	55
L.V.J. (tourisme) .....	35
M.C.A. (camping) .....	32
Trigano (équipement sports-camping) .....	10

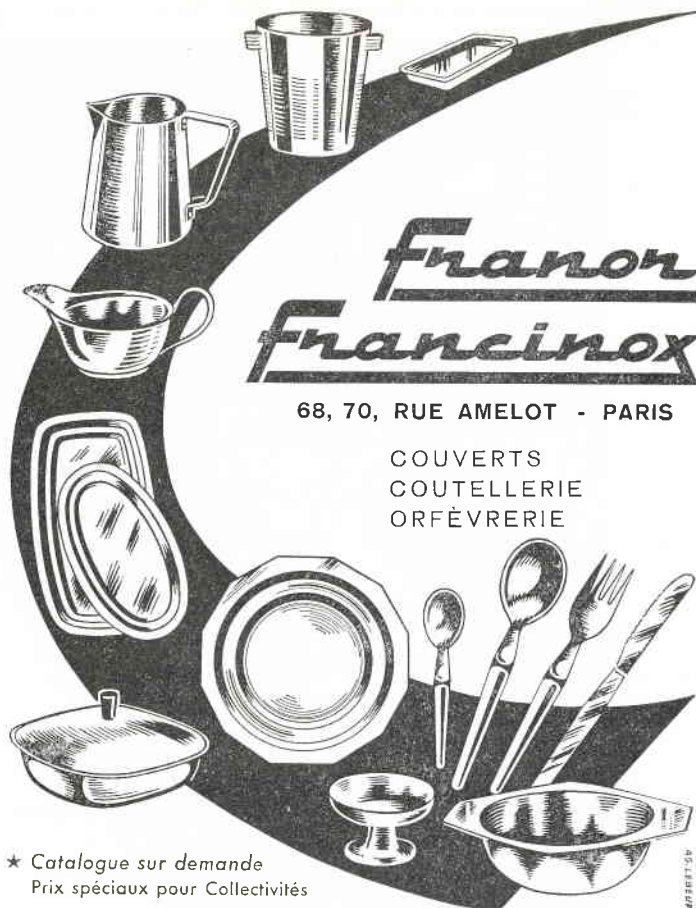
### JEUX-JOUETS

Au Bon Marché .....	45
Betella .....	47
Boules Obut .....	49
Clodrey .....	48
Colichet .....	4 et 5
Fillon .....	49
Heller .....	52
Ma - Sit .....	49
Sitap .....	50
Solijouets .....	51
Spirograph .....	47
Vera Fair Play .....	51

### DIVERS

La Carte Publicitaire .....	33 et 34
La Prévision Routière (sécurité) .....	53
O.F.D.C. (gadgets) .....	32
Offres et Annonces .....	54
O.S.C.M. (lunetterie-optique) .....	8
Scholl (pansements) .....	21

Si vous désirez un renseignement,  
une information plus complète,  
**N'HÉSITEZ PAS !**  
... vous trouverez plus loin des  
cartes qui faciliteront votre  
correspondance.



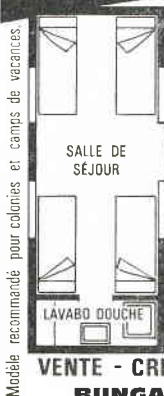
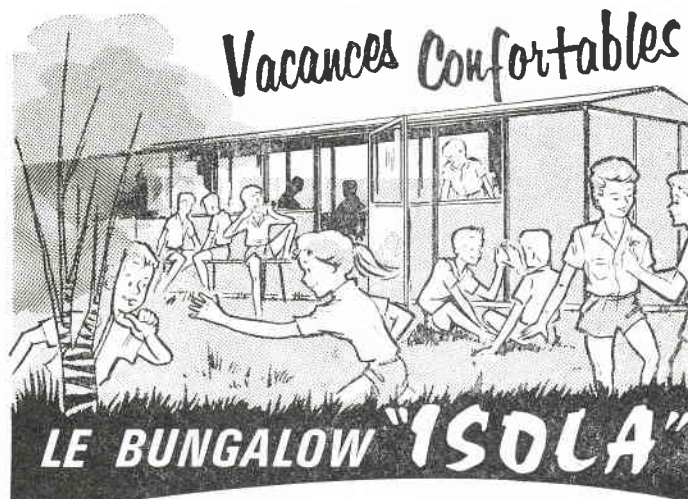
# Franor Francinox

68, 70, RUE AMELOT - PARIS

COUVERTS  
COUTELLERIE  
ORFÈVRERIE

★ Catalogue sur demande  
Prix spéciaux pour Collectivités

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS POUR QUELQUES SECTEURS



### OSSATURE MÉTALLIQUE

- ISOTHERME (confort)
- DÉMONTABLE (facilement)
- TRANSPORTABLE (aisément)
- DURABLE

### LE JEU DE CONSTRUCTION DES GRANDES PERSONNES

#### Multiples possibilités.

Matériel de campement en dur se transportant et s'installant très facilement par juxtaposition d'éléments préfabriqués remarquablement étudiés.

Aménagement de couchettes superposées, douches, lavabos, W.C. chimiques etc...

Production de grande série : prix très avantageux.

VENTE - CRÉDIT (5 ANS) - LOCATION - LIVRAISON DANS LE MOIS  
BUNGALOWS «ISOLA» B.P. 24 AVRILLE (49)

les jouets, c'est l'affaire de...



Vous pensez sûrement déjà à l'Arbre de Noël ou à la distribution de jouets que votre Comité d'Entreprise organisera en fin d'année.

Peut-être avez-vous des soucis pour réaliser votre choix ?

Que peut recevoir cette année un garçon de 4 ans ? Un "nounours", une grue mécanique, un train électrique ?

A qui s'adresser ?

**L'équipe COLICHET fournit depuis plus de 20 ans de nombreux Comités d'Entreprise en jouets et cadeaux.**

**Son expérience a été acquise et fortifiée par les nombreux contacts qu'elle a eus avec eux ; elle pourra utilement vous conseiller et vous guider si besoin est.**

**Une exposition de Jouets et Cadeaux est ouverte en permanence à votre intention dès le 1<sup>er</sup> avril au : 11, rue d'Abbeville - PARIS-X<sup>e</sup>. Un garage gratuit est à votre disposition à 20 m des bureaux.**

Venez donc quand vous le désirez mais notez bien l'adresse et les numéros de téléphone pour annoncer votre visite :

**« R. & M. COLICHET - 11, rue d'Abbeville - PARIS-X<sup>e</sup> »**

Téléphone : 878-38-11  
878-02-89  
526-51-13

**R. et M. COLICHET : Tous Jeux, Jouets et Cadeaux**

*Vous désirez* **CRÉER** *ou* **ENRICHIR**  
*une* **BIBLIOTHÈQUE**  
*une* **DISCOTHÈQUE**

N'HÉSITEZ PAS A NOUS CONSULTER

## **Centre de Diffusion du Livre et de la Presse**

Tél. : 344 72-49      142, Boulevard Diderot, PARIS 12<sup>e</sup>      Métro : Nation ou Reuilly-Diderot

*TRENTE ANNÉES D'EXPÉRIENCE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS*

# **GEVENCO**

SOCIÉTÉ CRÉÉE DANS LE BUT DE SERVIR LES COLLECTIVITÉS

*vous propose :*

## **HUILE DE PALME**

(Fleur de Palme - Palmose)

## **MARGARINES**

(Niva - Nivose)

## **HUILE DE NOIX DE COCO**

(Végétaline - Collectivités)

## **HUILES FLUIDES**

(Arachide - Table - Maïs)

**2, rue Charles-Baudelaire - 75 - PARIS 12<sup>e</sup>**

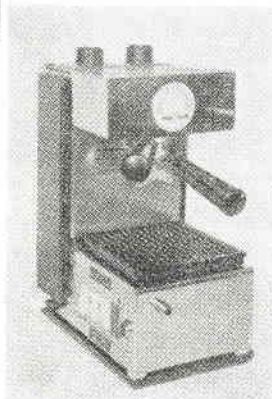
Téléphone : **343-06-26 - 343-91-69**

**CONSULTEZ - NOUS POUR TOUS VOS PROBLÈMES DE CORPS GRAS**



**offrez  
la possibilité  
de savourer  
un bon café  
à peu de frais**

**à la totalité du personnel  
de votre  
collectivité**



En 20 secondes vous servirez 2 tasses de merveilleux café express avec « QUICK MILL EXPRESS » (une des plus grandes marques italiennes).

Pas d'installation compliquée, pas de plomberie, une prise de courant suffit.

QUICK MILL EXPRESS ne prend pas plus de place qu'un téléphone et pourtant c'est une machine professionnelle.

Construite en acier inoxydable, facile à entretenir, le fonctionnement de la QUICK MILL EXPRESS est d'une sécurité absolue et d'une grande simplicité : un bouton à pousser c'est tout.

Demandez vite une documentation complète ou mieux une démonstration à domicile.

## QUICK-MILL EXPRESS

**Une grande marque pour la plus petite et la moins chère des machines à café.**



**QUICK MILL EXPRESS, 104, rue du Château  
75 - PARIS Tél. 734-56-39**

*Je désire recevoir sans engagement votre documentation  
QUICK MILL EXPRESS*

NOM .....  
ENSEIGNE .....  
ADRESSE ..... TEL. ....

SC

## ÉCONOMIQUES

(10 centimes par ration)

**VITE PRÉPARÉS  
TOUJOURS A POINT  
SAVOUREUX**



### CONSOMMÉS GRANULÉS

Consommé Liebig  
Granulé Pot-au-Feu  
Granulé au Poulet

### POTAGES CLASSIQUES

Pois au Lard  
Poireaux P. de Terre  
Crème de Volaille  
Velouté Champignons  
Tomate Vermicelle

### POTAGES GASTRONOMIQUES

Soupe à l'Oignon  
Soupe de Poissons  
Crème d'Asperges

**en emballages  
spéciaux collectivités  
de 1 et 5 kilos**

# VIANDOX

**BOUILLON LIQUIDE  
en bidon de 5 litres**



74 108

# tentes et matériel pour colonies de vacances

Matériel



ESCE

PRODUCTION



DOCUMENTATION ET DEVIS : DEPARTEMENT COLLECTIVITE

**Centrale Française Sports - Camping**  
127, Avenue Ledru-Rollin, PARIS XI<sup>e</sup> tél. 805.17.30



## VOS LUNETTES

peuvent être exécutées au tarif de remboursement de la Sécurité Sociale en vous adressant au Service de :

## LUNETTERIE OPTIQUE

des Œuvres Sociales Coopératives  
et Médicales C.G.T., 4, avenue Richerand,  
Paris-10<sup>e</sup>. BOT. 14-20.

GRAND CHOIX DE LUNETTES, VERRES,  
MONTURES, ETUIS

Toutes les ordonnances des spécialistes sont exécutées avec le plus grand soin par des opticiens qualifiés.

OUVERT TOUS LES JOURS DE 9 A 12 H.  
ET DE 14 H. A 19 H. METRO : "REPUBLIQUE" - "GONCOURT" - "BONSER-  
GENT" — AUTOBUS : 75 et 46 (ARRET  
HOPITAL SAINT-LOUIS).

EDITORIAL	<b>11</b>	<b>Concentration et bilan consolidé</b>	L. Mascarello
ACTUALITE	<b>29</b>	Plongée sous-marine	F. et J.-M. Galataud
ECONOMIE	<b>19</b>	<b>Problèmes d'emploi, secteur d'Etat dans la chimie, et nationalisation</b>	R. Pascré
CULTURE	<b>26</b>	<b>Les travailleurs et les arts</b>	L. Mascarello
	<b>38</b>	Apollinaire et l'art moderne	J.-F. Pécot
	<b>38</b>	Sincérité de Debussy	M. Delarue
ENFANCE	<b>43</b>	Les jouets de Noël	M. Domis
LOISIR	<b>36</b>	Des parcs de loisirs "à portée de la main"	J. N.
LEGISLATION	<b>15</b>	<b>Vive le camping, Messieurs !...</b>	D. C.
	<b>39</b>	Nouvelle réglementation sur les titres-restaurant	
	<b>41</b>	<b>A propos des élections d'entreprise</b>	M. Cohen
	<b>14</b>	En ouvrant notre courrier	
INFORMATION	<b>46</b>	Il faut savoir... / La déportation	
PRESSE	<b>12</b>	Flash-presse	
<b>photographies et dessins :</b>		atlas photo/p.r. doumic, r. perrin ; m. delius ; j.p. kaliaguine ; l. lucchesi ; g. Noël ; rapho/d. buigné, r. maltête, masson, s. de sazo, zalewski.	

## COMITÉ DE PARRAINAGE

**L. MASCARELLO**, Secrétaire de la C.G.T., chargé des liaisons avec les comités d'entreprise et similaires.

BEUZET Francis, Représentant de la Fédération C.G.T. des Cheminots au Comité Mixte Central du Matériel et de la Traction S.N.C.F., Paris • CORNIOU Augustin, Secrétaire du C.E. de la R.A.T.P., Paris • CROUTEL Pierre, Secrétaire du C.E. de la B.N.P., Paris • DESHAYES Raymond, Responsable des activités culturelles du C.E. de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, Paris • DEVERRIERES Jacques, Représentant de la Fédération C.G.T. des Finances au Conseil National d'Etudes Sociales du Ministère des Finances, Paris • DUFOUR Daniel, Secrétaire du C.E. Hispano-Suiza, Bois-Colombes • FOULON Victor, Président-Directeur de la C.C.P.M., Beaumont-en-Artois • GABRIELLI Adam, Secrétaire-adjoint du C.E. Dunlop, Montluçon • GAILLARD Robert, Vice-Président de la C.C.A.S. des électriciens et gaziers, Membre du bureau de la Fédération C.G.T. des Industries de l'Energie, Paris • GAUDICHEAU Gérard, Secrétaire du C.C.E. Air France, Paris • HERNOT Jean, Membre du bureau de l'U.S.T.M. (C.G.T.) de la région parisienne, Paris • JAYOT Claude, Membre du C.E. Renault, Boulogne-Billancourt • LINET Roger, Directeur du Centre de Rééducation Professionnelle "Suzanne Masson", Paris • MOREAU Robert, Secrétaire-adjoint du C.C.E. S.N.E.C.M.A., Paris • MOUTERDE Jean, Directeur des activités sociales du C.C.E. Bertlet, Vénissieux • SAMSON Camille, Co-Directeur des "Œuvres sociales, coopératives et médicales", Paris.

**ABONNEZ-VOUS !**

**4 NUMÉROS :**

**9 F**

Pour vous abonner à "La Vie des Collectivités Ouvrières", il suffit d'adresser un virement postal (ou mandat de versement) à "La Vie Ouvrière" (V.C.O.), 18, rue des Fêtes, C.C.P. Paris 18-256-36, en précisant sur la partie Correspondance : « Nouvel abonnement à "La Vie des Collectivités Ouvrières", à adresser à ..... »

Éditée par la nouvelle S.A. "LA VIE OUVRIERE", 18, rue des Fêtes, Paris-XIX<sup>e</sup> ■ Directeur de Publication : Henri KRASUCKI ■ Secrétaire de Rédaction : Dominique CINQ ■ Pour toutes correspondances rédactionnelles : LA V.C.O. (secrétariat de rédaction), 213, rue Lafayette - PARIS-10<sup>e</sup> ■ Régie publicitaire : "AGENCE CENTRALE DE PUBLICITE" (Michel CASIMIR), 187, quai de Valmy, Paris-10<sup>e</sup> - Tél. : 205-87-58 ■ © Tous droits réservés. Les articles ne peuvent être reproduits qu'en accord avec l'Administration ■ Imprimerie Robin et Mareuge - 7, Cité de Gènes - PARIS-XX<sup>e</sup>.

# TRIGANO collectivités

## Une nouveauté sensationnelle La tente POLY SERVICE

- La moins chère au m<sup>2</sup>
- La moins chère à la place
- La plus résistante aux vents et aux intempéries
- La plus confortable



5 m × 5,50 m **1497 F**

5 m × 8,25 m **1974 F**

Documentation 100 pages en couleurs et devis sans engagement sur demande à

# TRIGANO collectivités

31, AVENUE JEAN-JAURÈS  
PARIS 19<sup>e</sup> - TÉL. 607.97.70



# concentration et bilan consolidé

Le phénomène de concentration se poursuit à un rythme accéléré et aucun secteur de l'industrie et des affaires n'y échappe. Les opérations de fusions, d'absorptions et d'accords se multiplient favorisées par la politique concertée du pouvoir et du patronat. Féodalités économiques et financières mettent en commun leurs forces et constituent des groupes rassemblant des dizaines et des dizaines de milliers de travailleurs.

Ainsi quelques monopoles ont, par leur taille gigantesque et leur puissance, une mainmise accrue sur les activités économiques essentielles et accroissent leur pression sur l'orientation politique et les affaires de l'Etat.

La concentration des entreprises correspond à une exigence objective de l'économie moderne, découlant notamment du développement impétueux des techniques, de la science et de l'exacerbation de la concurrence. En régime capitaliste ces transformations ont pour objet d'accroître la domination des monopoles et leurs profits. Leur coût social est supporté par les couches laborieuses de la population et les travailleurs sont plus durement exploités : bas salaires, longues journées de travail, chômage, conquêtes sociales remises en cause.

Le progrès social, donc la mise en place d'une politique qui assure aux travailleurs des conditions de vie décentes, améliore et garantit leurs droits, suppose qu'il soit mis fin à la domination des grandes féodalités capitalistes.

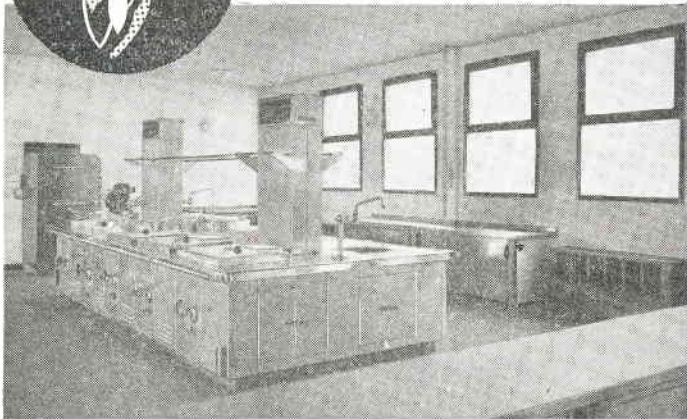
C'est pourquoi la C.G.T. soutient tous les efforts pour que l'union des forces de gauche se réalise sur un programme commun de gouvernement. En ce sens elle a salué comme positif le récent accord intervenu entre le Parti Communiste et la Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste.

Ceci ne saurait être disjoint de la nécessaire action à organiser et à développer pour faire aboutir les revendications urgentes et essentielles de la classe ouvrière.

Les organisations confédérées agiront également pour exiger, dans toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique, que les élus du personnel dans les C.E. puissent procéder à l'examen du bilan et du bilan consolidé des sociétés mères et de leurs filiales, avec l'assistance d'un expert-comptable. A ce propos soulignons l'importance de la revendication adoptée par le 36<sup>e</sup> Congrès Confédéral tendant à la constitution d'un « Comité Central de Groupe » représentatif des travailleurs de l'ensemble des sociétés mères et filiales dépendant du même groupe industriel et financier. Ce n'est pas une mince affaire, aussi convient-il de développer nos efforts pour que cette revendication aboutisse.



## GRANDES CUISINES



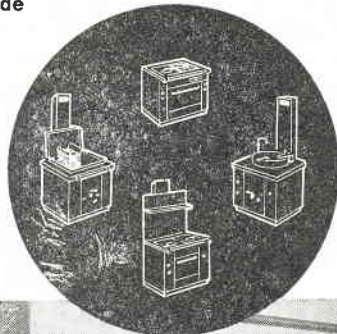
# Briffault

**ORGANISE**  
après étude et sur devis la cuisine  
collective fonctionnelle.

**ÉQUIPE**  
complètement ou partiellement la  
grande cuisine en matériel de haut  
rendement suivant les données de  
sa très longue expérience.

Toutes les combinaisons  
possibles avec les éléments

**Chef Service**



**Briffault** 72-74, Avenue Parmentier - Paris 11<sup>e</sup>  
TEL. ROQ. 94-40



M. CHALANDON, GRAND CROIX  
DU MERITE CAPITALISTE...

...Bloquer la progression des charges fiscales et sociales, rendre aux entreprises industrielles la liberté de leur gestion, telles sont les conditions nécessaires pour retrouver le dynamisme et assurer l'adaptation de notre économie à la compétition internationale...

...Cette libération de l'entreprise privée ne signifie pas que l'Etat doit cesser de l'aider ni d'intervenir directement dans l'économie. Au contraire, pour assurer le rythme des investissements nécessaires au plein emploi, le gouvernement doit renforcer ses moyens d'action soit par une aide aux entreprises privées, soit par des investissements directs.

...Il faut aller plus loin. Notre pays a construit jusqu'à maintenant une économie mixte sous la forme d'une coexistence difficile entre le secteur public et le secteur privé. Elle doit la construire désormais sous la forme d'une association des intérêts publics et privés dans les mêmes entreprises. Un organisme doit être institué afin de prendre des participations directes dans le capital des firmes en accord avec celles-ci. Il leur procurerait ainsi les capitaux dont elles ont besoin pour se reconvertir vers les secteurs rentables ou se développer, tout en respectant leur liberté d'action, leurs règles de gestion et leur impératif de rentabilité...

(« Le Monde », 21 février 1968.)

### COMMENT SABORDE-T-ON UNE ENTREPRISE NATIONALISEE ?

Ce n'est un mystère pour personne dans les milieux aéronautiques que des conversations, déjà avancées, se déroulent entre la société nationale SNECMA et Hispano-Suiza en vue de leur fusion...

...La SNECMA s'apprêterait en effet à absorber la secteur aéronautique d'Hispano, société qui est la propriété du puissant holding l'Alsacienne. Pour prix de cette opération, la SNECMA « offrirait » une poignée d'actions (entre 7 et 11 %) au groupe financier. Après Pratt et Withney, trust américain qui possède 10,9 % de son capital, la société nationale laisserait entrer un second groupe privé en son sein. Sous prétexte de concentration, il s'agirait en fait d'un nouveau coup porté à la nationalisation





de la plus importante société de constructions de moteurs d'avions française...



...On apprend de bonne source que la division atomique de la SNECMA serait transférée d'ici peu de l'usine de Suresnes à celle d'Hispano à Bois-Colombes. Par le biais de la création d'une filiale, la SOGERCA, l'Alsacienne mettrait la main sur la division atomique de la SNECMA. Il n'est pas exclu non plus que soient créées d'autres filiales ou sociétés mixtes: division turbines industrielles de la SNECMA (Turboma) avec la même activité (THM) d'Hispano; ou encore Hispano (après son absorption) et Messier dans le domaine des trains d'atterrissage.

Sous le couvert de la restructuration de l'aéronautique, prônée par le Ministre des Armées, on préparerait un éclatement des activités de la SNECMA en même temps que les structures de la société seraient remises en cause.

...Le Comité Central d'Entreprise de la SNECMA a demandé à être informé et consulté. Les lois — y compris celles du pouvoir — de même que les recommandations du Ministre Jeanneuy l'autorisent. La direction générale a refusé catégoriquement, sur l'avis du même Ministre. Que la SNECMA crée des filiales, qu'elle rachète une société avec des actions d'Etat, le C.C.E. n'a rien à dire. Qu'il fasse état de son droit d'être « obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise... » et le Ministre répond, selon la direction SNECMA, que ce sont des « mesures très latérales », « sur la frange des prérogatives des Comités d'Entreprise ».

Il reste que ce qui se prépare illustre l'attitude du pouvoir des monopoles: on donne toute possibilité aux sociétés privées de se servir des nationalisations tandis que le sort des salariés, celui de l'industrie nationale aussi, sont mis en cause.

Dernière précision, l'Alsacienne est en voie d'être contrôlée par la C.G.E. (Compagnie Générale d'Electricité).

(« L'Humanité », 19 mars 1968.)

#### M. DUHAMEL NE DIT PAS NON A M. POMPIDOU

M. Duhamel n'aura pas attendu longtemps pour répondre à M. Pompidou. Une réponse rapide pour

signifier au Premier Ministre... qu'il prendrait son temps avant de lui répondre. Mais les propos du leader centriste n'en sont pas pour autant négatifs. On se doutait bien au demeurant que M. Duhamel ne rejetterait pas la proposition de « concertation » de M. Pompidou. N'a-t-il pas lui-même à plusieurs reprises souhaité ce dialogue, et n'a-t-il pas prouvé qu'il était disposé à l'ouvrir, notamment en refusant, en certaine circonstance, de censurer le gouvernement ?

Il n'y a pas, de fait, d'antinomie profonde entre la majorité et les amis de M. Duhamel...

(« Combat », 28 février 1968.)

#### COMPETENCE DU C.E.

...Nos villages de vacances ont eu un développement que nous n'envisagions pas en 1960... 52 installations équipées sur un seul terrain sont devenues en quelques années 369 réparties sur 11 endroits, ce qui représente 1.412 personnes en 1967. De plus, nous comptons 610 « campeurs libres » disposant de leur propre matériel soit un total de 2.010 personnes ou 537 familles.

De 1966 à 1967, nous constatons une évolution de + 28,6 %.

Les maisons de vacances ont parallèlement, depuis 3 ans, donné satisfaction à de plus en plus de familles, dans des conditions très appréciables d'hébergement, de confort, de loisirs et à des prix accessibles...

...Quelques chiffres qui nous démontrent que nous sommes dans la bonne voie :

- En 1965 : 26 familles, soit 74 personnes ;
- En 1966 : 111 familles, soit 381 personnes (+ 400 %) ;
- En 1967 : 146 familles, soit 464 personnes (+ 11 %)...

...soit un total non négligeable de 2.504 personnes de la SNECMA qui ont bénéficié de nos installations en toile et en dur.

(« C.C.E.-SNECMA », mars 1968.)



# en ouvrant notre courrier

## QU'EST-CE QU'UNE « SOCIÉTÉ DE GESTION » ?

M. R.G..., Montreuil, 93

On utilise le terme « société de gestion » lorsqu'une entreprise est donnée en « gérance libre » à une société. Cette dernière ne possède pas l'actif immobilier de l'entreprise gérée (construction, matériel, etc...), en bref l'outil de travail. Elle utilise cet actif pour assurer l'exploitation industrielle et commerciale de l'affaire moyennant une redevance qu'elle verse au propriétaire du fonds de commerce (société ou non).

Une société de gestion peut être une société anonyme, une S.A.R.L. ou une société de toute autre forme. Quand une société de gestion est une société anonyme, le Comité d'Entreprise peut, bien entendu, se faire assister d'un expert-comptable pour examiner les comptes. Le Comité a le droit également de désigner deux représentants pour assister au Conseil d'Administration ; c'est-à-dire que, dans ce cas, le Comité a les mêmes prérogatives que dans toute autre société anonyme.

## SI L'EMPLOYEUR NE DEMANDE PAS L'AVIS DU C.E. LORS D'UNE REORGANISATION DE L'ENTREPRISE COMPROMETTANT LES INTERETS DES TRAVAILLEURS, N'Y A-T-IL PAS DELIT D'ENTRAVE AU FONCTIONNEMENT DU C.E. ?

En effet, la loi du 18 juin 1966 a étendu et précisé, par quelques aspects positifs, le pouvoir consultatif du Comité en matière économique. Par exemple : « Le C.E. est obligatoirement saisi, en temps utile, des projets de compression d'effectifs ; il émet un avis sur l'opération projetée... »

Bien que se rapportant à des faits antérieurs à la nouvelle réglemen-

tation, un arrêt de la Cour d'Appel de Paris (16-6-67) confirme les intentions du législateur. En l'espèce, la direction d'une société avait envisagé une réorganisation des services entraînant, à la fois, une réduction d'horaires pour certaines catégories du personnel, une compression d'effectifs et un transfert de certaines fabrications en province. Sur ces différentes questions, les décisions de principe furent prises avant que le Comité en soit avisé.

« Il ne s'agit donc pas en réalité, a estimé la Cour, d'une consultation préalable sérieuse, mais du simple compte rendu de dispositions déjà prises irrévocablement par la compagnie... » sur des aspects qui, pourtant, entraient bien dans le cadre des attributions du C.E. Et la Cour d'Appel poursuit par cette définition du mot « consultation » : « Le terme **consulter** substitué dans le texte primitif par la loi du 16-5-46 à celui d'**informer** (les deux termes ont été maintenus par la loi du 18-6-66) a un sens bien précis et implique un échange de points de vue et une libre discussion ; ... si les avis exprimés au cours de telles consultations ne lient pas la Direction, celle-ci ne peut se dispenser d'y recourir avant toute décision dans les matières prévues par la loi... »

En conséquence, le chef d'entreprise « ... a omis sciemment de provoquer, à l'occasion des mesures... précitées... » « l'avis obligatoire préalable du C.E., son comportement en a entravé le fonctionnement régulier... »

## EXISTE-T-IL DES MODES D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS ANONYMES SE DISPENSANT DE LA NOMINATION, PAR LE C.E., DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ ?

Non, une réponse ministérielle à une question écrite déposée sur le bureau du Sénat confirme les inten-

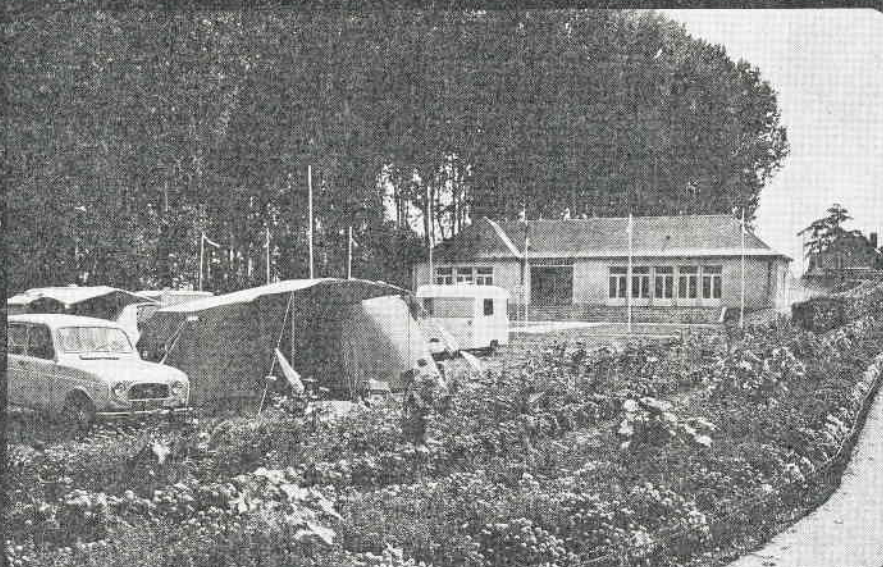
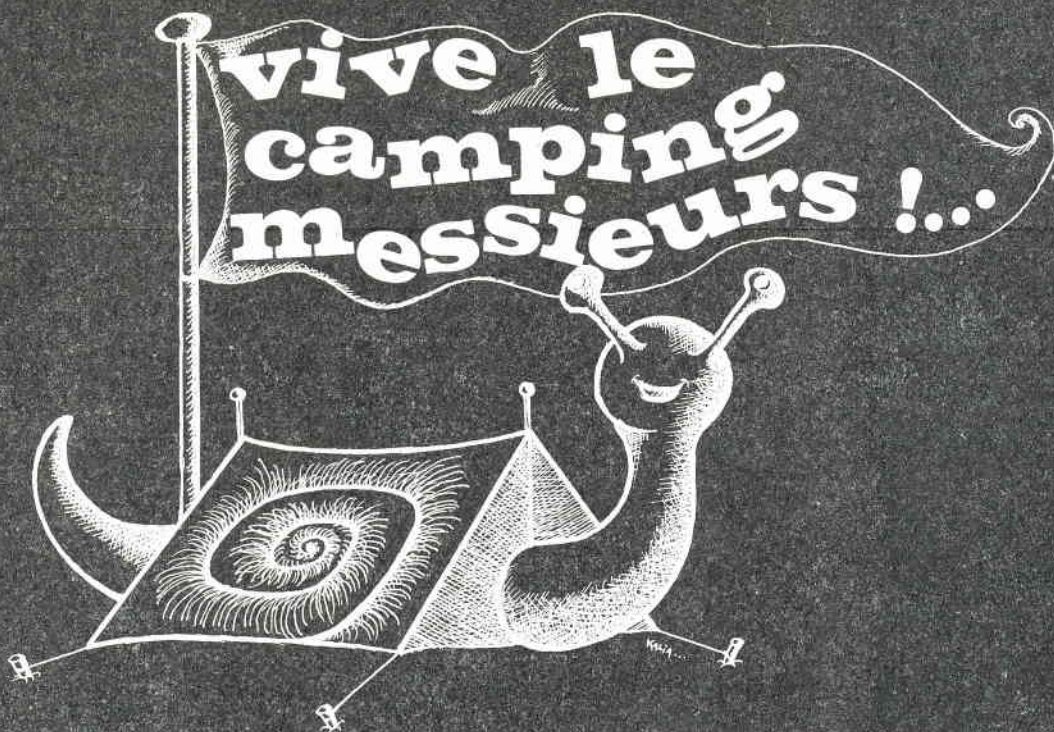
tions du législateur sur les prérogatives du C.E.

Les dispositions de l'article 3, avant-dernier alinéa de l'Ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 modifiée, instituant des Comités d'Entreprise, doivent s'appliquer, quel que soit le mode d'administration des sociétés anonymes et la composition du Conseil d'Administration, le rôle dévolu aux membres du Comité d'Entreprise, selon qu'ils sont désignés dans les conditions précisées par les dispositions législatives susvisées ou qu'ils sont membres du Conseil d'Administration, étant très différent.

L'article 3 précité, en leur attribuant voix consultative, tend à faire assumer, par les deux délégués désignés par le Comité d'Entreprise et appartenant, l'un à la catégorie des employés et ouvriers, un rôle de liaison et d'information entre le Comité d'Entreprise et le Conseil d'Administration. Ce rôle ne peut être assumé que par les membres du Comité, et les représentants désignés du Conseil de la Coopérative de Main-d'Œuvre ne saurait se substituer à eux à cet égard.

## QUI ÉTABLIT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.E. ?

Seul, le C.E. est habilité pour établir son règlement intérieur (Article 8 du Décret du 2-11-1945). Il peut, à tout moment, le modifier. Ses décisions sont prises par vote majoritaire. Le lecteur qui désire prendre connaissance du modèle d'un tel règlement se référera au « Guide Pratique des Membres des C.E. ».



Combien sont-ils ? Six... sept millions de campeurs ? Les statistiques elles-mêmes l'ignorent exactement. De toute façon, leur nombre sans cesse croissant illustre l'ampleur d'un intérêt populaire devenu un fait social.

Pour le folklore, on rappelle souvent cette période, pourtant pas si lointaine pour certaines générations, où les pratiquants étaient en majorité des pédestres — plus tard des "deux roues" —, amoureux irréductibles de la pleine nature, adeptes d'activités spartiates. Leur équipement se réduisait au strict nécessaire. Encore que nos



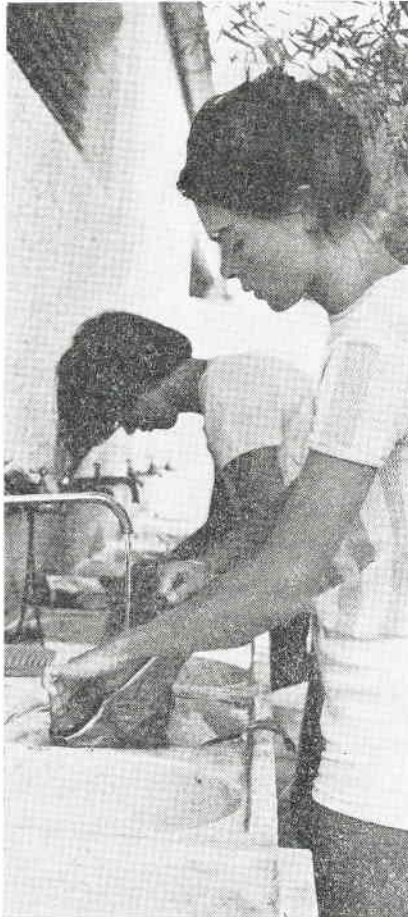


scène familière

"mordus" ne négligeaient pas les questions de rationalité et de légèreté du matériel ! Plus récemment, qui ne se souvient des avantages de la fameuse "canadienne" "Himalaya" ?

### HOTELLERIE DU PLEIN AIR

C'est déjà une vieille histoire que celle du camping. Sa popularité a suivi la progression des conquêtes ouvrières, toutefois confrontées aux difficultés sociales pour satisfaire des besoins sans cesse aiguisés par le progrès. Principalement, le Front Populaire et la Libération ouvrirent des perspectives dans



vers le confort



Tel un bidonville

air". Populaire dès ses origines, le camping n'a cessé de voir sa cote croître. Activité en développement constant... au point d'en devenir un commerce national ! Ainsi, le chiffre d'affaires enregistré dans les camps en 1967 s'élève à 80 milliards d'A.F. Par ailleurs une statistique de l'I.N.S.E.E., datant de 1966, révèle que 15 % des vacanciers préfèrent le camping-caravaning, alors que 7 % seulement choisissent l'hôtellerie traditionnelle.

Devant un tel phénomène, une normalisation juridique s'imposait, ne serait-ce que pour protéger l'usager des éventuels abus ! Le Décret du 7 février 1959 figure comme le premier texte législatif régissant le camping.

Les années s'écoulant, quelques passages devaient être actualisés. Toutefois, le pouvoir semblait plus préoccupé, lors de la dernière refonte, de favoriser les intérêts financiers privés, de restreindre les possibilités des Comités d'Entreprise et associations démocratiques et d'accroître la ségrégation par l'argent. Le mérite de nos "trappeurs" d'antan est de nous avoir légué cette notion de la libre pratique du camping. Face à la puissance des moyens financiers et d'implantation de l'hôtellerie comme du secteur commercial du plein air, la valeur des réalisations de nos C.E. et des organisations démocratiques réside en essence, malgré quelques imperfections d'équipement dues à l'absence de subventions suffisantes, dans le respect de la dignité de l'usager et des buts culturels de l'activité. Ces organismes durent agir avec opiniâtreté pour la défense de leurs droits et la garantie de la liberté du campeur. Notamment "Tourisme et Travail" lança une pétition nationale et mena une action unitaire aux différents niveaux. Par ailleurs, la Fédération Française de Camping et de Caravaning (F.F.C.C.), groupant les associations existantes — c'est-à-dire 900.000 pratiquants —, intervint efficacement auprès des pouvoirs publics. Cette campagne de protestation explique les hésitations, les ambiguïtés, les tardives explications de nos ministres lors de la publication de la nouvelle réglementation du camping au travers de deux Décrets (n° 68-133 et 68-134 du 9-2-68) et d'un Arrêté (9-2-68).

### LIBERTE (THEORIQUE) DU CAMPING

Les points sur lesquels les inquiétudes des organisations étaient les plus vives — surtout au début de l'année 1967 — touchaient justement au principe même de la liberté et du droit de camper : menace contre la libre pratique, interdiction des bords de mer, férule préfectorale exorbitante. Or, à la lecture des nouveaux textes législatifs, on remarque un recul global du pouvoir comparativement à ses premières intentions, bien que l'ambiguïté de certains passages nous conseille la vigilance.

le domaine des vacances. Cependant, les moyens de profiter de ces droits législatifs ne sont pas pour autant garantis définitivement ! Sans parler de ceux qui ne partent pas, le séjour de l'estivant dans le "petit-hôtel-pas-cher" exige une somme rondelette. Rien d'étonnant qu'il se tourne vers des formules vacancières moins onéreuses ! Entre autres, le camping correspond aux possibilités sociales de la grande masse des Français dont les couches laborieuses forment la majorité. L'évolution des techniques d'équipement et des moyens de transport aidant, le camping "sauvage" s'est métamorphosé en une véritable "hôtellerie du plein



(suite)

L'article 1 du premier Décret reconduit les deux grands principes de l'ancienne réglementation, assurant du même coup l'avenir du plein air : « Le camping est considéré comme une activité d'intérêt général et est librement pratiqué... avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol... »

Toutefois, l'article 4 limite, pour le propriétaire, cet "accord de jouissance du sol" par une obligation de demande d'autorisation au préfet du département s'il accepte — même à titre gracieux — plus de 20 campeurs et de 6 tentes (contre 50 usagers et 10 abris auparavant).

Première imprécision des décrets — toujours dans l'article 4 — lorsque la notion "d'autorisation d'ouverture définitive" est remplacée par celle de l'"ouverture permanente". Certes, le Secrétaire d'Etat au Tourisme assure verbalement qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause permanente de l'autorisation, mais quand on jugera plus bas des pouvoirs — à notre avis encore trop larges — accordés aux préfets, on comprendra aisément nos craintes. D'autre part, n'est-ce pas une possibilité d'intervention plus contraignante des services fiscaux dans des secteurs jusqu'alors exclus de certaines impositions ? A preuve, l'exemple de nombreux C.E. sujets, pour leurs activités, à des enquêtes mesquines de la part du Ministère des Finances alors que la particularité juridique du Comité d'Entreprise ne leur est pas inconnue.

Enfin, l'article 6, tout en accordant des pouvoirs plus étendus au Gouvernement par le fait qu'il n'est plus obligé de consulter les représentants des campeurs, consacre la disparition de la Commission Nationale du Camping. Par ailleurs, la Commission Nationale "chargée de donner son avis sur les demandes de classement" (dans le cadre de l'arrêté afférent) et les Commissions Départementales de l'Action Touristique (Décret du 16-2-68) sont loin de correspondre à une conception démocratique dans leur composition, leur fonctionnement et leur pouvoir.

### RIVAGE ? ? ?... DU RIDICULE A LA VIGILANCE

Le second Décret débute en édictant quatre cas d'interdiction. Le camping n'est pas autorisé « ...sur l'emprise des routes et des voies publiques, sur les rivages de la mer, dans un rayon de 200 m des points d'eau captée pour la consommation..., dans un site classé, inscrit ou protégé et à moins de 500 m d'un monument historique classé ou inscrit ». Déjà suffisamment restrictives dans l'ancien Décret de 1960, les nouvelles dispositions en ajoutent. Il s'agit des "rivages de la mer". On se souvient des mesures envisagées pour interdire les bords de mer à la masse des vacanciers, soulevant de nombreuses protestations. Veut-on récidiver ? Le Secrétariat d'Etat

au Tourisme a précipitamment commenté les termes. Ceux-ci doivent être interprétés dans leur seule acception juridique : « bandes de terrains alternativement couvertes et découvertes par le plus grand flot de mer ». Voyez un peu les prévenances gouvernementales envers ce fou qui veut planter sa tente dans l'eau ! Ce ne sont pas les C.E. et associations qui s'amuseront à ce petit jeu ! Alors ? Encore une ambiguïté dont il faut se méfier.

L'article 4 de ce même Décret vient d'ailleurs justifier nos craintes. Il est précisé que "les préfets peuvent, dans certaines zones de stations classées, n'autoriser que les terrains de camping classés, au minimum, dans la catégorie "2 étoiles". Appréciez-vous le scénario ? Les gouvernants édictent une réglementation imprécise et laissent le soin à leurs commis de l'interpréter à leur guise ! Ainsi, le préfet pourrait appliquer ce passage de l'article 4 sur les bords de mer, d'où l'active vigilance dont doivent être préoccupés nos C.E. aux moyens modestes, puisque risquant d'être compris dans la catégorie : "1 étoile".

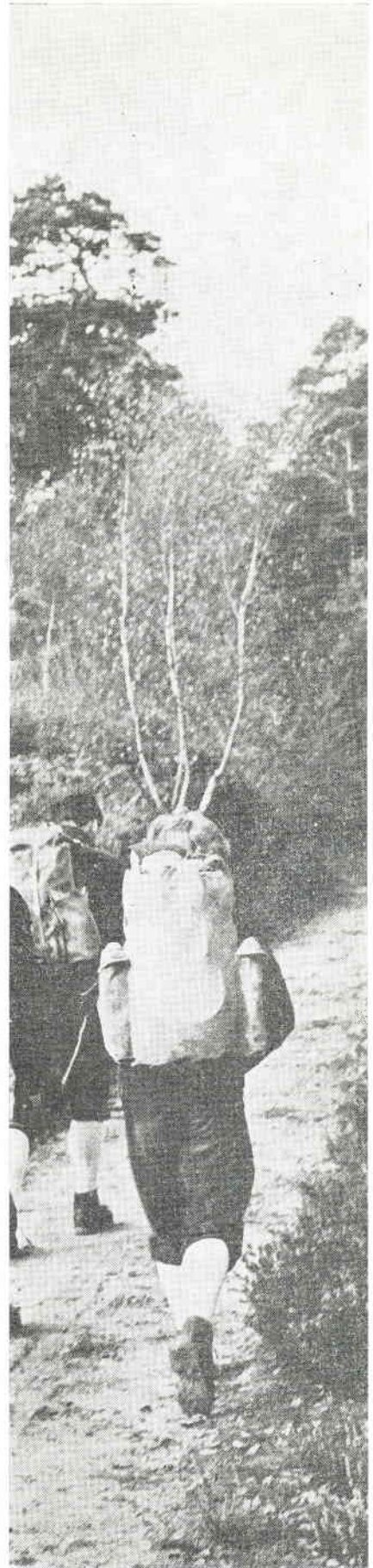
Un certain nombre d'articles se rapportent aux formalités d'ouverture, aux modalités de simplifications de démarches et de garanties des délais de réponses officielles, aux sanctions contre les exploitants pour faute grave ou non-respect des dispositions. Alors qu'auparavant l'autorisation, pour la dernière catégorie, n'était que provisoire avec reconduction tacite, cette fois-ci, elle est permanente (et, souvenons-nous de l'ambiguïté première du mot !) pour toutes les catégories de terrains.

Egalement, on constate les nombreuses références aux préfets qui disposent d'autorité trop étendue. Certes, il est quelquefois fait appel à la compétence des maires, surtout en tant qu'intermédiaire administratif. A notre avis, il eut été préférable, dans une conception démocratique des choses, que le maximum de pouvoir fut confié aux élus locaux, plus soucieux des besoins de la population.

L'arrêté du 9 février forme le troisième volet de cette nouvelle législation. Il s'attache à fixer les caractéristiques du confort qui doivent régir les quatre catégories de terrains existant dorénavant, au lieu de cinq dans le passé.

### DES SOUS POUR LE CONFORT

Ce n'est pas dans cette revue — pour l'avoir à maintes reprises soulignée — que nous nierons la nécessité d'une adaptation fonctionnelle des camps à la mesure de notre temps. En opposition aux "bidonvilles" de vacances qui dénaturent les buts du camping et aux installations luxueuses qui dépersonnalisent le campeur, le confort doit pouvoir harmonieusement se marier avec le respect des valeurs authen-



« ah ! si papa y savait ça... »



(fin)

tiques — notamment la liberté de vie et de choix — du vieux camping "fleur aux lèvres et sac au dos".

Par ailleurs, le problème des concentrations de plein air déshumanisantes ne doit pas se régler par la disparition du camping de tourisme populaire. Des solutions démocratiques existent. Elles trouvent leur source dans une politique de programmation répondant aux besoins des couches laborieuses tout en respectant la personnalité de chacun.

Mais entre les objectifs et les possibilités financières pour les atteindre, il existe une marge dont la nouvelle classification ne semble pas tenir compte ; ou plutôt tient intentionnellement compte ! En effet, l'article 6 de l'arrêté nous apprend que les propriétaires de "terrains de camping classés, lors de la parution de ce texte, en quatrième catégorie, doivent faire les aménagements nécessaires pour obtenir, au minimum, le classement de leur terrain dans la catégorie "1 étoile", dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté ». Première constatation ! Disparition de l'ancienne 4<sup>e</sup> catégorie, groupant le tiers du patrimoine français du plein air, dont l'existence aide certes peu au rayonnement de cette activité. Une amélioration des installations de ces terrains s'impose. Toutefois, cette nécessité n'estompe pas la gravité de situation dans laquelle vont se trouver les Comités d'Entreprise dont les moyens trop modestes les empêchent de réaliser les modernisations souhaitées depuis longtemps, alors que l'arrêté ne leur accorde qu'un an pour se conformer aux nouvelles normes. Ce qui valorise la justesse de nos revendications sur l'obtention de subventions patronales et de l'Etat suffisamment importantes pour permettre un développement dynamique des activités des C.E. Voudrait-on faire disparaître ces camps ? Et par contrecoup, contraindre les travailleurs aux ressources trop faibles à se joindre au lot de ceux qui ne partent déjà pas ?

Il en est de même pour les associations auxquelles le pouvoir n'accorde aucune aide. Bien sûr, l'article 16 du Décret n° 68-134 indique qu'elles bénéficieront d'une plus grande bienveillance, mais les termes sont tellement

évasifs que le problème de leurs moyens financiers reste entier. D'autant que le nouveau régime de la T.V.A. les taxe abusivement de 13 %, alors que l'hôtellerie classée est favorisée par un taux de 6 %. Même le Secrétariat d'Etat au Tourisme reconnaît verbalement (on s'en serait étonné autrement !) l'iniquité de ce barème.

On s'aperçoit donc, au fur et à mesure de l'étude de cette réglementation comparée aux facteurs fiscaux, économiques et sociaux, que le gouvernement reste fidèle à sa ligne de conduite dans le domaine des loisirs : livrer les vacanciers français à la merci des intérêts financiers intéressés par ce secteur. En matière de plein air, les germes camouflés de cette politique sont prêts à éclore pour une application officielle.

Cette complaisance de l'Etat en faveur des monopoles autorise tous les abus. Ainsi, pourquoi le secteur privé du camping — s'appuyant sur une interprétation de l'article 12 du deuxième Décret — ne reprendrait-il pas l'idée d'une police parallèle lancée par la Fédération Internationale de l'Hôtellerie du Plein Air (F.I.H.P.A.) ? Il s'agit de l'établissement d'une "carte rouge" internationale fichant les indésirables. Quand on connaît les conceptions étroites du camping des pays fascistes ou de certains gestionnaires attardés, on peut s'inquiéter des conséquences.

Les trois autres catégories sont les "2 étoiles", "3 étoiles", et "4 étoiles". Cette dernière branche concerne les anciens camps de tourisme qui étaient, auparavant, hors classification et continuent, d'ailleurs, de bénéficier de la liberté des prix. Sur ce dernier point, il n'est pas inutile d'attirer l'attention de nos lecteurs sur certaines tendances dangereuses qui se font jour à propos de l'extension de cette politique ayant pour effet "d'opérer une sélection dans la clientèle". Il est regrettable que certaines personnalités "sérieuses" se fassent les propagandistes — même inconsciemment — de la ségrégation par l'argent, surtout à la veille de connaître les tarifs réglementaires !

Enfin, quelles sont les dispositions nouvelles du confort aux différents niveaux ?

Tout d'abord, une règle valable dans tous les cas : les terrains de camping ne pourront contenir, à l'hectare, plus de 300 personnes ou 100 installations. Pour le reste, les normes diffèrent selon les nombres d'étoiles :

★ 40 litres d'eau potable par personne et par jour, 3 W.C. et 3 urinoirs à effet d'eau, 2 bacs à vaisselle et 2 à linge, 1 douche froide, 4 lavabos, 4 poubelles avec couvercle (ordures enlevées quotidiennement), trousse de secours...

★★ en sus des dispositions précitées : 10 litres d'eau potable par personne et par jour, 1 bac à vaisselle, 1 douche froide, 2 lavabos, 3 prises de courant pour rasoirs électriques, éclairage des parties communes, bureau administratif, gardiennage de jour, aire de jeux simple...

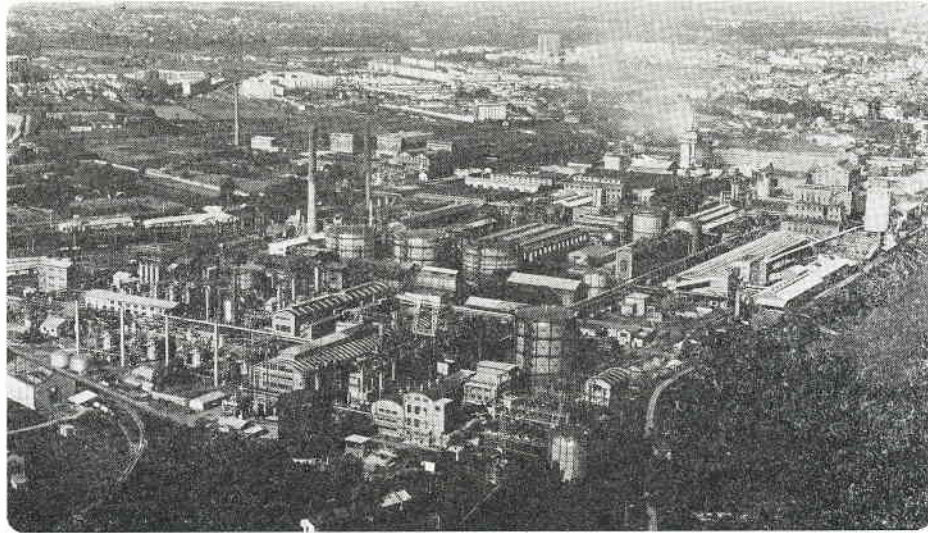
★★★ Toujours en sus : 10 litres d'eau potable, 3 douches chaudes (on ne parle plus des douches froides), lavabos (au nombre de 8), individualisés, téléphone, délimitation des emplacements des installations, éclairage nocturne des allées de circulation, gardiennage de nuit, terrain de jeux équipé, ravitaillement, plantations...

★★★★ Dernier complément : 10 litres d'eau potable, lavabos en cabines individuelles (et non plus en boxes), décoration florale, service de boissons en haute saison...

Ajoutons que l'article 11 du décret n° 68-134 souligne que toute publicité sonore diffusée dans l'enceinte du camp interdit automatiquement — quel que soit son confort — la classification du terrain dans les catégories 2, 3 et 4 étoiles.

En définitive, malgré quelques aspects positifs, la nouvelle réglementation n'autorise pas le gouvernement à s'estimer satisfait. D'autant que la situation du patrimoine du plein air ne progresse pas au rythme correspondant à l'évolution du tourisme social. Car, tout en appréciant l'augmentation du budget annuel 1968 pour ce secteur — et particulièrement pour le camping —, nous sommes loin d'atteindre le montant des crédits suffisants pour répondre aux besoins croissants de la population.

D.C.



# PROBLÈMES D'EMPLOI secteur d'état dans la chimie ET NATIONALISATION

Le pouvoir ayant, comme on le sait, fait du chômage un élément de sa politique (cf. les 600 000 chômeurs du V<sup>e</sup> Plan), a dû, néanmoins, sous la pression des travailleurs, « s'occuper » de l'emploi.

Avec quelques mesures mineures, il a « poussé la sollicitude » jusqu'à nommer un Secrétaire d'Etat à l'Emploi. Et M. Chirac, — puisque c'est son nom — se déplace beaucoup de-ci, de-là, pour donner l'impression qu'effectivement le pouvoir se soucie du plein emploi.

Cependant, où les possibilités d'action directe dudit pouvoir non seulement pour empêcher les licenciements, mais, aussi, pour créer de nouveaux emplois susceptibles d'accueillir les jeunes dont l'avenir semble bouché, où ces possibilités d'intervention directe seraient-elles plus sérieuses que dans un secteur en expansion, dans une industrie de pointe, là où les entreprises sont propriété d'Etat ?

Or, un tel secteur existe : c'est celui de la chimie d'Etat. Il existe avec, en lui-même, toutes les possibilités de développement indépendant grâce à son potentiel industriel. grâce aux matières premières qu'il a derrière lui, grâce aux services de recherche dont il peut disposer.

Mais là, comme en d'autres domaines, la contradiction est flagrante entre les affirmations et la réalité. Là, comme ailleurs, les perspectives offertes aux travailleurs sont la compression des effectifs et la remise en cause des avantages acquis par les personnels. C'est ainsi qu'à l'ex-Office National de l'Azote (Toulouse), on prévoit la suppression de 600 emplois à raison de 200 par an à partir de cette année ; dans la chimie du Bassin de Lens, la réduction irait d'un millier à plus de 2 000 selon que telle ou telle hypothèse serait envisagée ; dans diverses entreprises du même bassin on veut supprimer des avantages en nature découlant du lieu d'implantation des usines ; l'avenir du centre de recherche SECPA à Argenteuil est incertain.

Et cette situation a mûri en même temps que s'opérait un processus de dénationalisation de plus en plus rapide du secteur d'Etat.

## LA DENATIONALISATION DE LA CHIMIE DES CHARBONNAGES

La première opération d'envergure a été la création en 1966, de la Société Commerciale Charbonnages de France-Chimie (C. de F. Chimie) chargée de commercialiser la production chimique — à l'exclusion des engrais — des Charbonnages de France et de leurs filiales. Que les Charbonnages rassemblent, coordonnent, organisent leurs activités chimiques, on ne pourrait que s'en féliciter mais... la Société Commerciale en question n'est plus une société nationale de droit public, c'est une société de droit privé dont le capital est réparti entre Houillères du Bassin et Charbonnages de France, d'une part, et d'autre part, des sociétés dans lesquelles les Houillères ont environ 50 % de participation : H.G.D. (pour 45 %) et Finalens (pour 5 %).

Puis, les Charbonnages de France ont conclu, en octobre 1966, un accord avec les Produits Chimiques d'Auby, accord posant le principe d'investissements en commun et l'établissement d'un programme commercial commun en matière d'engrais complexes. Des accords commerciaux des sociétés commerciales communes aux fusions ou absorptions, il n'y a pas loin : rappelons que la fusion en une nouvelle société des activités chimiques de Péchiney et de Saint-Gobain a été précédée de la création d'une filiale commune purement commerciale. Par ailleurs, les Produits Chimiques d'Auby ont absorbé Ammonia, filiale à 80 % des Charbonnages (les 80 % étant atteints en additionnant la participation directe et la participation par l'intermédiaire de Finalens).

## PROBLÈMES D'EMPLOI (fin)

Enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 1968, une société anonyme (la Société Chimique des Charbonnages) a été constituée pour l'exploitation des usines chimiques des Charbonnages. Au départ, dit-on, le capital sera détenu à 100 % par les Charbonnages de France et les Houillères du Bassin, mais après ?...

### LES SECTEUR DES ENGRAIS AZOTES ET POTASSIQUES

Depuis toujours les travailleurs de l'ex-ONIA comme ceux des ex-MDPA (Mines Domaniales de Potasse d'Alsace) exigeaient la modernisation et l'extension de leurs entreprises. En ce qui concerne plus particulièrement l'ONIA il s'agissait notamment de la diversification des fabrications et de l'implantation d'unités de fabrications modernes. Loin de les suivre, le pouvoir de tutelle a poursuivi une politique de participation minoritaire à des sociétés privées (où l'on retrouve les « grands » de la chimie comme Péchiney Saint-Gobain et Pierrefitte) dont les fabrications sont concurrentielles de celles de l'ex-ONIA !

Puis l'ensemble du secteur d'Etat des engrais azotés et potassiques a été, lui aussi, « restructuré ».

Un établissement public « coiffe » trois sociétés anonymes : une minière, une chimique (regroupant ONIA et PEC), une commerciale. Là encore, la question est posée : est-ce une base de départ pour la dénationalisation ?

La question se pose d'autant plus que, le 19 septembre 1967, la presse a annoncé l'association de SOLVAY avec la SNPA (Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine) et elle précise : « il semble que ce sera la filiale Aquitaine - Organico de la SNPA qui sera associée au groupe belge SOLVAY dans la nouvelle usine qui sera construite à Balan ». Aquitaine-Organico ? C'est la société dans laquelle la SNPA a, en 1965, mis sa filiale Aquitaine-Plastique avec Organico : c'était la première phase et, aujourd'hui, nous voilà chez Solvay.

### UNE AUTRE POLITIQUE EST POSSIBLE

Objectivement, le regroupement des diverses activités du secteur chimique qui reste encore — pour combien de temps ? — d'Etat, est une nécessité.

Mais il est possible de le réaliser en excluant toute participation — ou plus exactement la main mise — des grandes sociétés monopolistes, en le développant et, par là même, en créant de nouveaux emplois.

Cela est possible pour les trois raisons que nous indiquons plus haut et que nous développons quelque peu ci-après.

### LE POTENTIEL DU SECTEUR CHIMIQUE D'ETAT

A la fin de l'année 1966, le Ministre de l'Industrie avait donné des chiffres que nous reproduisons dans le tableau ci-contre.

Le chiffre d'affaires consolidé de 1 607 MF est à rapprocher d'un chiffre d'affaires de 25 milliards pour toute l'industrie chimique.

Ces chiffres permettent tout d'abord de se rendre compte de ce que représente globalement la chimie d'Etat par



	Etablissements Publics	Filiales et participations	Chiffres d'affaires consolidés au prorata des participations
Groupe C. de F.	500	860	868
Groupe ONIA	300	186	373
Groupe MDPA	—	230	162
Groupe Erap	—	400	204
TOTAL	800	1 676	1.607

rapport à la chimie en France : un peu plus de 6 % du chiffre d'affaires total.

Ils permettent aussi de se rendre compte que, à l'exception du groupe des ex-MDPA et du groupe ERAP (pétrole), dans les filiales et participations l'Etat est minoritaire, ce qui est évidemment avantageux pour les monopoles : ils décident de l'utilisation des fonds d'Etat. C'est vrai pour le groupe C. de F. (Charbonnages de France). Sur les 860 millions de chiffre d'affaires des filiales et participations, 368 millions reviennent au groupe d'Etat, puisque son chiffre d'affaires total (ou « consolidé ») est de 868 millions dont 500 millions réalisés directement par Charbonnages de France : comme la part du chiffre d'affaires des filiales et participations revenant au groupe C. de F. est proportionnelle à la participation du groupe dans leur capital, cette dernière représente 360/380, soit à peine 43 %. Le pourcentage tombe à 39 % pour l'ONIA.

Un dernier renseignement est à tirer des chiffres du tableau. Et nous laisserons la parole au Ministre lui-même déclarant à ce sujet, toujours en fin 1966 : « Si le chiffre d'affaires du secteur para-étatique consolidé ne représente que 6 % du chiffre d'affaires de l'industrie chimique française, il est localisé dans les trois branches d'activité (engrais, produits organiques de base, matières plastiques) et sa représentation pour l'ensemble des trois branches atteint 16 % ». 16 % pour trois secteurs fondamentaux, dont l'un est inséparable du développement et de la prospérité de l'agriculture et dont le dernier n'a pas fini de nous émerveiller par la gamme de ses produits et la diversité croissante de ses utilisations, voilà ce qui fait de l'ensemble des activités chimiques étatiques et para-étatiques un des grands de la chimie.

## DES MATIERES PREMIERES PROPRIETE NATIONALE

Des matières premières, propriétés nationales, permettent d'alimenter le groupe chimique d'Etat sans que celui-ci ait à subir la loi de fournisseurs monopolistes. Citons notamment : le soufre de Lacq, le gaz de Lacq, le charbon des différents bassins, les mines de potasse d'Alsace.

A propos des mines de potasse, rappelons qu'en extrayant le chlorure de potassium, les mineurs d'Alsace sortent d'énormes quantités de chlorure de sodium. Ce chlorure de sodium, actuellement rejeté dans le Rhin, permettrait d'avoir le chlore indispensable pour les matières plastiques et, aussi, de la soude ... laissons donc la parole au Comité d'expansion du Haut-Rhin (rapport de février 1967) : « Les conditions semblent très favorables... mais... les groupes industriels spécialisés dans la production de chlore ont toujours réussi à faire suffisamment pression sur l'Etat pour qu'il n'autorise pas les Mines Domaniales de Potasse d'Alsace à les concurrencer. »

## LA RECHERCHE CHIMIQUE DANS LES SECTEURS D'ETAT

Le groupe chimique d'Etat a également derrière lui un ensemble d'organismes de recherche dont la dépense globale s'élevait en 1963 à 270 millions de francs, alors que les dépenses pour la recherche dans le secteur privé atteignaient 450 millions. Une comparaison qui n'est certes pas exempte de critiques, permet néanmoins d'avoir une idée générale et des possibilités de développement du secteur chimique d'Etat s'il utilisait au maximum la recherche d'Etat et du profit que tire le secteur privé de cette recherche que vous et moi payons : 270 millions sur un total de 720 millions soit 37,5% alors que, comme on l'a vu par ailleurs, le chiffre d'affaires du secteur chimique d'Etat représente 6% du chiffre d'affaires total de la chimie.

## LA NATIONALISATION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Le programme de la C.G.T. comporte la nationalisation des groupes dominants de l'industrie chimique.

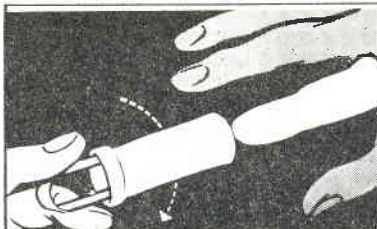
Les quelques indications que nous venons de donner montrent que le noyau existe déjà (!) autour duquel pourra se réaliser une grande société nationale : il n'y aura donc pas, on ne sait quel effrayant « saut dans l'inconnu » !

Plus encore : la nationalisation de l'industrie chimique est le remède au bradage progressif du secteur chimique d'Etat.

Enfin, pour revenir à notre propos du début, la nationalisation de l'industrie chimique donnera les possibilités de développer une politique dynamique de l'emploi. C'est dans cette perspective que luttent les travailleurs directement intéressés sans pour autant remettre à demain l'exigence de la conservation de leur emploi et de la création d'emplois nouveaux.

Roger PASCRE,  
Secrétaire Général de la Fédération C.G.T.  
des Industries Chimiques.

(1) Il convient, d'ailleurs, d'y ajouter les Poudreries nationales dont nous n'avons pas parlé.



# en bonne place dans le service médical

Ayez toujours sous la main TUBEGAZE, nouveau bandage de gaze tubulaire qui a modernisé le pansement. Idéal pour bander rapidement un doigt, un orteil blessés, grâce à son applicateur spécial, TUBEGAZE réalise un pansement net, propre, économique et efficace.

MG 68 TG 2 B



Directement chez **SCHOLL**, 15, rue de la Chapelle, **PARIS 18<sup>e</sup>** - ou au titre des prestations pour premiers soins aux accidentés du travail.

# Tubegaze

MARQUE DÉPOSÉE

PANSEMENT MODERNE  
UNIVERSEL  
DE GAZE TUBULAIRE

NOTICE ILLUSTRÉE FRANCO : **SCHOLL**  
15 RUE DE LA CHAPELLE - PARIS 18<sup>e</sup>



# MILLIAT FRÈRES

une garantie  
un service  
une gamme

PLATS CUISINES	Ravioli 3/1 TORTELLINI 3/1
DESSERTS	Entremets Mousses Gâteaux de riz
POTAGES	10 variétés
PATES ALIMENTAIRES	7 variétés à PLAT 2 variétés à POTAGE

Où que vous soyez, un Représentant spécialisé est à votre disposition pour vous aider à résoudre vos problèmes d'approvisionnement.

### POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Département COLLECTIVITES, MILLIAT FRERES, B.P. 22 - NANTERRE.  
Tél. : BOI. 26-53.



*"vite servis  
bien servis"*



## AGAP

spécialiste  
du VIN  
en petites  
bouteilles,  
est aussi  
le spécialiste  
de la  
fourniture aux  
collectivités



# AGAP

LIVRÉ EN  
1/4 de litre... 25 cl  
1/5 de litre... 20 cl  
1/2 bouteille... 37 cl

VINS AGAP  
15, rue Daumesnil 94/VINCENNES  
Tél. 328.45.20 (6 lignes groupées)

## LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DES RESTAURANTS D'ENTREPRISES

résoud  
toutes les questions



**libre service**  
**prix fixe**  
**bar**  
**à la carte**  
**salle de direction**

et vous servira en vous donnant satisfaction

*Sans aucun engagement de votre part nous étudions tous vos problèmes.*

*Spécialistes, nous connaissons toutes vos exigences.*

*Nous mettons à votre disposition tous les éléments d'une gestion dont vous n'aurez plus les soucis.*

**9, rue Mirabeau - CACHAN**  
**655-12-34**

*Spécial  
collectivités*

pour toutes vos  
préparations  
choisissez le lait en granulés  
instantanés

**FRANCE-LAIT**  
vous propose :

**régilait**

lait sec écrémé en granulés instantanément solubles tant dans l'eau chaude que dans l'eau froide

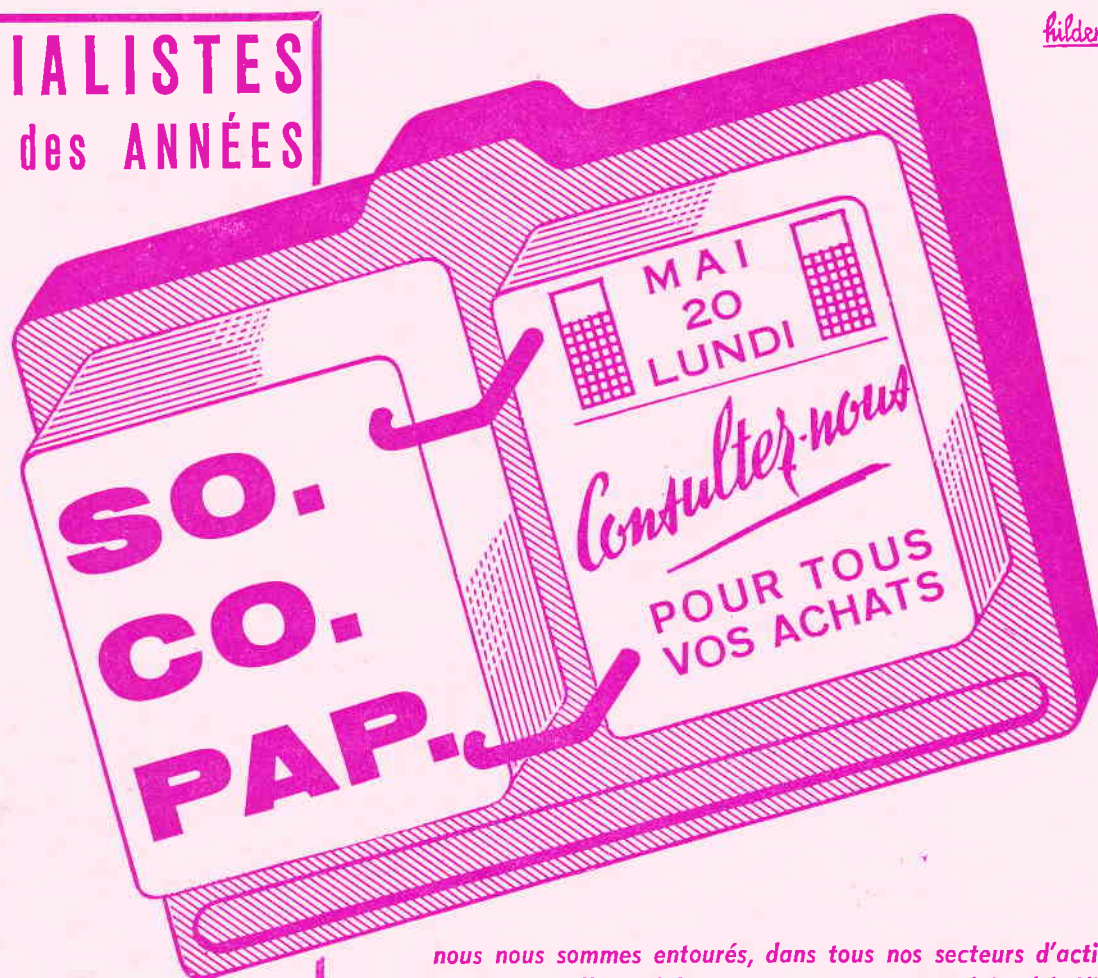
**quick-lait**

lait entier en granulés instantanément solubles

**Conditionnements spéciaux  
estagnons de 3 kg et sacs de 25 kg**

**Régilait et Quick-lait sont garantis par FRANCE-LAIT**

**SPECIALISTES**  
depuis des ANNÉES



DANS LA FOURNITURE  
ET L'ÉQUIPEMENT DE :

**BUREAUX**  
**COLONIES DE**  
**VACANCES**  
**COLLECTIVITÉS**

*nous nous sommes entourés, dans tous nos secteurs d'activité, des meilleurs fabricants et pouvons vous faire bénéficier de la qualité la meilleure et des meilleurs prix.*

- **FOURNITURES ET MOBILIER DE BUREAU**  
(machines à écrire, à calculer, appareils duplicateurs, papeterie, etc.)
- **ÉQUIPEMENT DE CUISINES CENTRALES ET RÉFECTOIRES**
- **LITERIE**
- **BATIMENTS PRÉFABRIQUÉS,**
- **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

*acp*

SIÈGE SOCIAL DÉPÔTS ET MAGASINS :

28 et 30, rue Pasteur, 94 - VILLEJUIF — Téléphone : 726 73-06 et 677 22-60

SUCCURSALE A LYON :

24, rue de la Quarantaine, 69 - LYON-5<sup>e</sup> — Téléphone : 37-77-88

# VACANCES POUR TOUS

## ADOLESCENTS DE MOINS DE 18 ANS

Centres de vacances avec différentes activités : randonnées, camping, nautisme, cyclo-tourisme, spéléologie, montagne, rencontres internationales.

## COLLÉGIENS, LYCÉENS, ÉTUDIANTS

Séjours linguistiques pour le perfectionnement des langues en Angleterre, Allemagne, Italie, Espagne, U.R.S.S. et pour les Étudiants préparant une licence de langue.

## JEUNES DE PLUS DE 18 ANS

Centre de vacances et voyages dans la plupart des pays européens, au Moyen-Orient, et en Afrique du Nord.

Chantiers internationaux de travail en France et à l'Étranger.

## ADULTES ET FAMILLES

Centres de vacances et voyages en France et à l'Étranger.

Maisons familiales en France, en Allemagne et en Suisse.

Location d'appartements à Cannes, à Cesenatico (Côte Adriatique) (Italie), Marbella (Costa del Sol) (Espagne).



Toute personne qu'elle appartienne ou non au corps enseignant, munie de la carte de la Ligue Française de l'Enseignement pour l'année en cours, peut participer aux séjours et aux voyages du service « Vacances ».



BROCHURE GRATUITE SUR SIMPLE DEMANDE A SERVICE "VACANCES" (LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT)  
3 bis, passage de la Petite-Boucherie, PARIS-6<sup>e</sup> - Tél. 326-24-60

(Ne pas joindre de timbre.)



# Gefar

LA GRANDE MAISON D'AMEUBLEMENT  
67 bd de Sébastopol / Paris 2<sup>e</sup>  
Tél. 236-16.55, 16.56 / 488-29.20, 28.44, 32.48

## tout pour l'ameublement et l'électroménager

Rayon important de BIBLIOTHÈQUES et  
RANGEMENTS importés de Yougoslavie



Une vue de notre magasin de Paris

## Pour vos salles de Réunions et Maisons de Culture.



CHAISE PLIANTE vernie  
importée  
de Chine Populaire.

dos et siège rembourés,  
garniture plastique

**Prix spécial  
aux  
collectivités**

# 42F



# les travailleurs

Ainsi que cela fut annoncé dans le « Courrier Confédéral » n° 117 du 8 mars dernier, le Bureau Confédéral a pris la décision d'organiser :

- 1° Du lundi 20 ou dimanche 26 janvier 1969 une exposition nationale d'arts plastiques avec des œuvres réalisées par les travailleurs.
- 2° La tenue de deux journées nationales d'étude sur « l'action de la C.G.T. pour l'accès des travailleurs aux activités culturelles », le samedi 25 et le dimanche 26 janvier 1969.

La presse confédérale reviendra plus en détail sur les modalités pratiques d'organisation de ces deux manifestations. Néanmoins nous voudrions ici donner les principes essentiels qui guideront les organisations confédérées pour faire de l'exposition nationale « Les travailleurs et les arts » un grand succès, d'autant que c'est la première fois qu'une Confédération syndicale prend une telle initiative sur le plan national. Et ce n'est pas un des moindres mérites de la C.G.T. d'en être l'initiatrice.

L'organisation de l'exposition se fera en trois étapes :

- D'abord au niveau de l'entreprise ou local, des expositions seront organisées par le ou les Comités d'Entreprise ou organismes similaires comprenant toutes les œuvres réalisées par les travailleurs de l'entreprise ou de la localité.
- Puis, au niveau départemental ou régional seront présentées les œuvres sélectionnées dans les expositions d'entreprise ou locales. Le choix des

œuvres pour l'exposition nationale sera fait par un jury selon un quantum dont le chiffre est transmis aux U.D. intéressées.

- Enfin, l'exposition finale comprendra quelques 350 œuvres. Des prix seront décernés par attribution de points et selon le genre : Peinture à l'huile ; aquarelle, gouache, lavis ; dessin et pastel ; gravure ; sculpture ;

La C.G.T. a demandé à l'Association « Travail et Culture » d'assumer la responsabilité artistique et la réalisation pratique de cette exposition nationale. De même il est recommandé de faire appel à T.E.C. pour l'organisation de celles qui auront lieu sur le plan départemental ou régional.

Pourront participer aux expositions de base tous les artistes amateurs désirant exposer leurs œuvres, leur inscription étant prise obligatoirement par le Comité d'Entreprise ou organisme similaire de l'établissement où ils travaillent. Sont considérés comme amateurs tous ceux qui reçoivent un salaire au titre d'une activité autre que celle d'artiste.

## CULTURE ET ACTIVITES CULTURELLES

L'initiative de la C.G.T. aura un grand retentissement. Elle montrera concrètement la part prise par les travailleurs dans les activités culturelles. Elle donnera un élan supplémentaire à l'ensemble des organisations confédérées et des militants dans leur action pour le développement de ces activités parmi les travailleurs.

Globalement le terme « culture » désigne l'ensemble des connaissances acquises, le niveau d'instruction et le savoir de chaque individu. En réalité ce mot recouvre une notion plus vaste : c'est l'ensemble des activités individuelles et collectives visant à épanouir les qualités d'intelligence, de sensibilité, d'esprit de responsabilité afin de permettre à chacun, avec la connaissance des choses, d'atteindre la plénitude de son développement et d'en donner sa mesure sociale. Elle s'acquiert par la formation intellectuelle, la pratique des activités physiques sportives, l'éducation morale et civique, la connaissance des phénomènes économiques.

Ces aspects, loin de s'opposer, se complètent. Certains, par exemple, considèrent qu'avec le développement impétueux des sciences et des techniques le technocrate est l'homme de culture. C'est oublier que le rôle de la culture est d'aider l'homme à acquérir des connaissances toujours plus étendues et de lui permettre de bénéficier des bienfaits du développement des sciences et des techniques. Ceci étant, la culture ne s'exprime pas seulement non plus par les seules activités culturelles telles que les arts plastiques, le théâtre, le cinéma, la littérature, la musique mais également par la découverte de la nature, les voyages, la pratique du sport, la participation active à la vie politique, économique et sociale.

Le militant de la classe ouvrière est, par principe, plus ouvert aux problèmes culturels de par son activité qui le conduit à connaître et à ré-

# et les arts

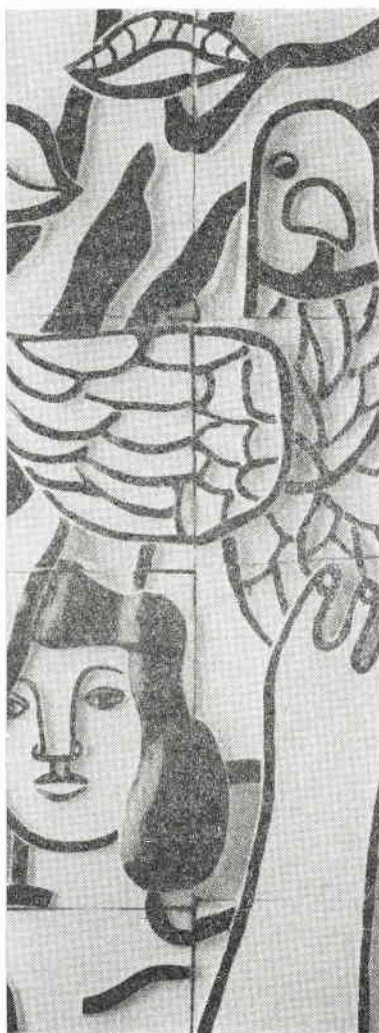
soudre un grand nombre de questions complexes. Son action militante est donc elle-même génératrice de culture pour lui et pour les travailleurs dont il assume la défense des intérêts matériels et moraux au nom de la C.G.T. C'est tellement vrai que le mouvement ouvrier peut s'enorgueillir de compter dans ses rangs les hommes de culture les plus éminents.

La culture n'est pas une chose statique. Elle s'est édifiée au cours des siècles en fonction de l'évolution de la société, des rapports entre les classes sociales et de leur projection dans la vie. Chaque étape importante a apporté sa pierre à l'édifice de la culture. « L'art est le reflet de la réalité objective » disaient Marx et Engels. Le fétichisme, la religion, la féodalité, les périodes révolutionnaires, la naissance et le développement du marxisme ont, au cours de l'histoire, contribué à la réalisation d'œuvres d'art.

Il en résulte que la préservation des richesses culturelles accumulées au fil des siècles aide à la création, à la diffusion et au développement de réalisations culturelles nouvelles.

Ce qui n'a rien à voir avec la conception passéiste de Malraux, conception qui dénote, par esprit de classe, sa crainte du présent et son inquiétude de l'avenir face à la force montante que représente la classe ouvrière et les progrès actuels de l'union des forces de gauche.

La culture, instrument de communication entre les hommes, c'est, disait Paul Langevin,



ce qui permet à l'individu de sentir pleinement sa solidarité avec les autres hommes dans l'espace et dans le temps avec ceux de sa génération comme avec les générations qui l'ont précédé et avec celles qui le suivront.

## POUVOIR ET PATRONAT CONTRE LA CULTURE

Il est indéniable que le progrès de la science, le développement des techniques, les exigences de l'économie moderne, la nécessité de connaître et de comprendre l'évolution des choses pour transformer la société afin de donner aux masses laborieuses les moyens et le temps de vivre, donnent aux problèmes culturels une importance accrue dans la vie nationale.

Idéologues et sociologues de la bourgeoisie formulent à longueur de journées des exégèses sur la « civilisation des loisirs » qui, d'après eux, serait la réalité de notre temps. Ces sophistes ignorent tout simplement les conditions d'existence (conditions de travail, niveau de vie) de la grande majorité des travailleurs. Ce faisant ils contribuent sciemment ou inconsciemment à apporter de l'eau au moulin de ceux qui n'ont d'autre but que leurs intérêts égoïstes, leur soif de profits — et dont le pouvoir est l'expression — : les monopoles.

Qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la politique culturelle, les bavardages et les promesses ne manquent pas. Le budget des affaires culturelles pour 1968 en est l'image concrète : 0,434 % du budget de l'Etat. Qu'à cela ne tienne ! Malraux écrit au

## les travailleurs et les arts (fin)

Conseil d'Etat : « Je me préoccupe de provoquer en France un véritable mécénat culturel à l'exemple de ce qui existe à l'étranger et en particulier aux Etats-Unis. »

Ainsi l'activité culturelle, la création artistique seraient plus directement encore sous la coupe du grand patronat : la culture sur commande ! La création artistique vue comme une marchandise ! La liberté du créateur aliénée !

Pour les grandes féodalités capitalistes rien n'échappe à leur volonté de domination de classe. Elles tentent de canaliser et d'orienter les aspirations culturelles des masses ouvrières vers la collaboration des classes. Disposant de moyens financiers énormes, elles suscitent, notamment par le canal de la publicité, des besoins artificiels qu'elles jettent ensuite sur le marché, entretenant, dans le meilleur des cas, l'esprit d'évasion et le plus souvent l'illusion, le rêve et l'individualisme borné.

Toutefois une telle politique se heurte à une résistance de plus en plus vive non seulement de la part de la classe ouvrière, de ses organisations, d'associations comme « Travail et Culture », « Télé Liberté », etc., mais également des milieux culturels les plus divers : créateurs, réalisateurs, artistes, acteurs, hommes de lettres et savants.

### **CULTURE ET SATISFACTION DES REVENDICATIONS DE LA CLASSE OUVRIERE**

Les luttes de la classe ouvrière pour la satisfaction de ses revendications

et pour l'instauration d'une démocratie véritable sont, en elles-mêmes, porteuses de valeurs culturelles : développement des qualités d'analyse, sens critique, combativité, maîtrise de soi, solidarité, toutes qualités qui enrichissent l'homme.

Soit, nous diront certains, mais de là à penser que chaque travailleur est un artiste il y a un fossé difficile à franchir !

C'est vrai ! Mais ces mêmes gens, plus ou moins bien intentionnés d'ailleurs, en arrivent facilement à la conclusion suivante : il y a d'une part les « maîtres » et d'autre part tous les autres, ceux que l'on voudrait confiner au rôle de contemplateur. Pour ces exégètes, admirer un tableau, une œuvre d'art, apprécier et comprendre la musique symphonique, c'est bien, mais vouloir peindre un tableau ou jouer d'un instrument de musique sans être passé par les sacro-saintes règles établies par les « maîtres », c'est un non sens.

Avec un tel raisonnement il ne faut pas faire de sport : les champions y suffisent, il n'y a qu'à regarder Télé-Dimanche !

Quand un travailleur admire un tableau il peut prendre goût à la peinture, ce qui tout naturellement l'amène à fréquenter les musées. Pour autant il ne doit pas se considérer automatiquement pour un artiste peintre, mais il est certain que la pratique de masse fait surgir des possibilités de créations de valeur dans les domaines les plus divers de la culture.

Pour cela il faut en donner les moyens à la classe ouvrière. Comment les travailleurs peuvent-ils accéder aux activités culturelles s'ils doivent « passer » un temps trop long à l'usine, au chantier, au bureau et dépenser la majeure partie de leur salaire pour leur subsistance et celle de leur famille ? L'amélioration des conditions d'existence de la classe ouvrière, donc la satisfaction de leurs légitimes revendications et l'instauration d'une démocratie réelle assureront les conditions de développement des activités et valeurs culturelles car les travailleurs pourront y prendre leur part pleine et entière.

Notre exposition sera un acte d'importance qui prouvera et démontrera ce que les travailleurs sont capables de faire dans un domaine bien précis, celui des arts plastiques.

Et les œuvres exposées il faudra les juger en ne perdant pas de vue que leurs créateurs, leurs réalisateurs ne sont pas des artistes, mais tout simplement des métallos, des cheminots, des employés de bureau qui, en faisant cela, ont voulu prouver qu'ils sont également capables de s'exprimer dans une œuvre parfois simple, parfois naïve, mais dans laquelle ils ont mis tout leur cœur.

**Voir, a dit Paul Eluard, c'est comprendre et aimer, participer, s'engager et juger, construire et se connaître à la mesure des hommes et du monde.**

**L. MASCARELLO,  
Secrétaire de la C.G.T.**

Toute l'année, au sein des clubs, des hommes et des femmes s'entraînent, durement parfois, pour profiter, durant quelques jours de vacances, d'une activité sportive encore exceptionnelle et pourtant fort ancienne : la plongée sous-marine. Pour beaucoup, «vacances» est synonyme de mer. Mais encore faut-il distinguer la mer : au bord, dessus ou dessous ?...

## ORIGINE ET POPULARITE

L'histoire de l'homme «sur» la mer et celle de l'homme «sous» la mer, navigation et plongée, sont quelque peu différentes.

Les explorateurs de l'Antiquité, les découvreurs d'amériques détestent l'eau salée. La mer, c'est la vague mortelle, le récif, la voie d'eau... Bleue ou verte, tiède ou glacée, calme ou génératrice de catastrophes, aux yeux des marins la mer n'est jamais fidèle, ni rassurante : elle est l'instable, la menace jamais écartée, dissimulant d'insondables enfers.

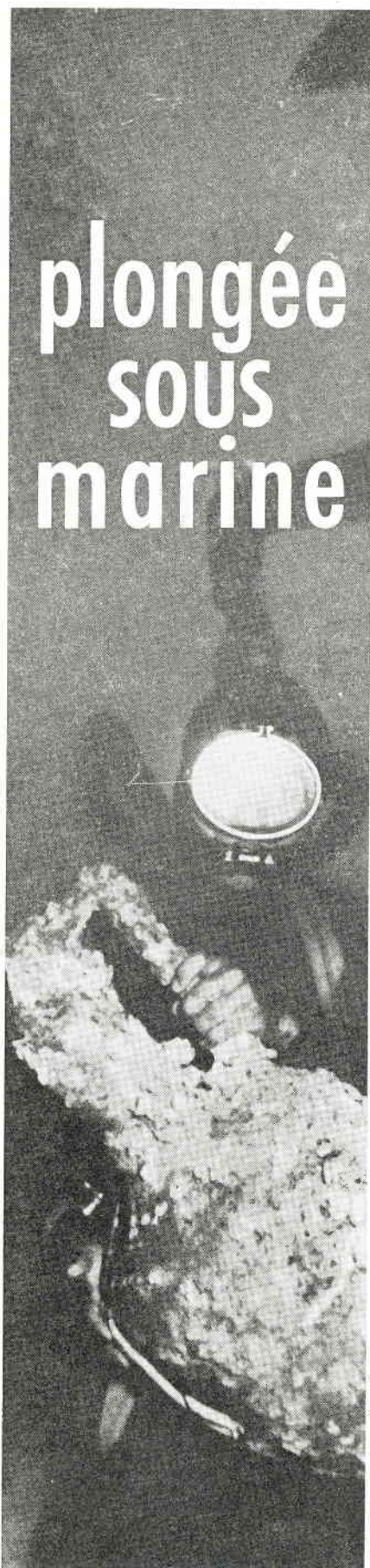
La navigation est une aventure généralement collective ; la plongée, le plus souvent, est une aventure «solitaire».

L'homme primitif, déjà, avait tenté cette expérience, mais c'est pour manger qu'il va vers la «mer aux poissons». Il surmonte la frayeur qu'elle lui cause car elle est porteuse de nourriture. Ainsi est né le processus de la plongée. D'abord armé d'un bâton pointu, l'homme primitif atteint rarement sa proie. Avec arc et flèches, il perd ses projectiles que l'eau dérive du but. Alors il plonge pour la première fois la tête sous l'eau : dans la rivière, dans la mer. Il ouvre les yeux et prend conscience d'un monde liquide merveilleux et fantastique dont il a une vue brouillée : promesses extraordinaires au milieu des dangers.

De ses plongées, l'homme rapporte des preuves : coquillages des sites préhistoriques, éponges pêchées par les plongeurs de la Crête antique, perles de corail trouvées dès le 3<sup>e</sup> millénaire avant J.C., perles fines et nacrées de la Méditerranée (1200 avant J.C.).

Dès l'Antiquité, et même avant, la «faim» pousse l'homme vers la mer, mais le désir de percer les secrets de la mer profonde grandira. Ainsi naîtront les «plongeurs».

L'histoire moderne de la plongée commence vers 1934 avec les activités de Cousteau et ses tâtonnements pour améliorer la vision sous l'eau : perfectionnement du masque, allongement du tuba, puis mise au point des palmes. La difficulté majeure à résoudre fut celle de la progression sous l'eau : pendant longtemps, en effet, on s'obstinait à vouloir mar-



cher au fond alors que la solution consistait à nager ; ceci fut possible grâce à l'adaptation des palmes.

C'est en 1935 que fut créé le premier club français de plongée sous-marine. Le commandant Yves Le Prieur venait d'inventer son scaphandre autonome. Il eut l'idée, avec Jean Painlevé, de créer un club pour vulgariser l'exploration sous-marine et ses aspects sportifs, touristiques. Inauguré en août 1935 à St-Raphaël, ce club portait le nom de «Club des scaphandres et de la vie sous l'eau». Il organisa ses premières plongées avec baptême à Saint-Raphaël, puis dans diverses piscines à Paris. Il mit sur pied les premiers spectacles subaquatiques : le 16 mai 1936, il fit participer 33 scaphandriers dont 7 femmes à un défilé sous-marin au cours duquel le commandant Le Prieur fit la démonstration de son fusil sous-marin à poudre. L'année suivante, le spectacle qu'il organisa à l'aquarium humain du Trocadéro fut l'un des clous de l'Exposition Internationale de 1937.

Depuis cette époque héroïque, la plongée a fait son chemin... sous la mer, chemin qui est encore loin d'être encombré, et qui, avec l'espace, est l'une des grandes perspectives de l'homme moderne.

## LES DEUX TECHNIQUES DE LA PLONGEE

Les plongeurs peuvent être classés en deux catégories selon qu'ils pratiquent la plongée libre ou la plongée avec scaphandre. Les obstacles qu'ils ont à franchir, lorsqu'ils pénètrent dans le milieu subaquatique, ne sont pas les mêmes pour les uns et pour les autres. Aussi leurs qualités, leurs connaissances et le matériel qui leur sont nécessaires varient-ils en fonction de cette différence.

La «plongée libre» ou plongée en apnée (1) constitue le moyen le plus simple et le plus répandu d'accéder aux merveilles et aux richesses du monde sous-marin. L'homme la pratique depuis la plus haute antiquité, on en trouve mention chez Aristote. Aujourd'hui, ses adeptes se comptent par milliers. Ce sont en général des chasseurs sous-marins, des photographes ou des cinéastes, des biologistes, des archéologues, ou simplement des nageurs qui explorent de petits fonds ou recherches des coquillages.

La durée d'immersion et la profondeur atteinte dépendent des capacités de chacun. Une plongée moyenne s'effectue à 10 mètres et dure une minute. Les champions internationaux de chasse sous-marine nagent couram-

(1) apnée : arrêt volontaire de la respiration.

ment à 25 et 30 mètres de fond. Les pêcheurs professionnels de nacre ou d'éponges dépassent souvent 40 mètres, mais leur technique est différente ; ils descendent, très fortement lestés, avec une corde. En juin 1966, Jacques Mayol, aux Bahamas, aurait atteint 63 mètres. Mais nous évoquons là des records qui ne doivent pas être imités par les adhérents de nos clubs pour qui la plongée doit être un sport passionnant, éducatif, mais dont toute idée de record est à bannir.

La « plongée avec scaphandre » diffère fondamentalement de la plongée en apnée, par le fait que le plongeur dispose d'une réserve d'air ou de gaz qui lui permet de respirer sous l'eau et de prolonger ainsi son immersion dans des proportions considérables. L'idée de doter les plongeurs d'une réserve d'air sans lien avec la surface est très ancienne. Celle du scaphandre autonome tel que nous le connaissons date de moins d'un siècle.

La durée de la plongée est fonction de deux facteurs : le volume d'air contenu dans la bouteille et la profondeur, car c'est d'elle que dépend la consommation. Ces deux notions, durée et profondeur, sont aussi très importantes pour déterminer les paliers à effectuer, lors de la remontée. Ils sont indiqués par les tables de plongée. Il est dangereux pour les amateurs de dépasser 40 mètres. Les plongeurs très entraînés peuvent descendre jusqu'à 60 mètres. Au-delà, la plongée exige de grandes précautions et ne peut être pratiquée que par des spécialistes. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de plonger profondément pour faire des découvertes intéressantes, bien au contraire. Les plus belles plongées s'effectuent sur des fonds de moins de 40 mètres. Au-delà, la luminosité diminue vite, la flore et la faune sont moins abondantes, les couleurs et leurs nuances magnifiques encore moins perceptibles.

Les conditions du plongeur en scaphandre sont assez différentes du plongeur en apnée. Si celui-ci doit bénéficier d'une certaine forme physique, celui-là doit avoir plus d'expérience et de connaissances. Car la plongée à l'air est avant tout une technique. Jusqu'à — 40 mètres, elle n'exige pas plus d'effort qu'une partie de pétanque, à condition que les circonstances soient favorables (mer calme, absence de forts courants), que l'apprentissage ait été progressif, que l'organisation de la plongée soit parfaite. C'est à respecter et faire respecter ces impératifs que les responsables de nos clubs doivent veiller.

## LE MATERIEL DU PLONGEUR

En principe, la plongée libre permet de pénétrer sous l'eau sans le secours de matériel. Mais la curiosité accrue

du plongeur exige d'utiliser un équipement permettant de profiter au maximum du court laps de temps de l'apnée. Signalons que la chasse sous-marine, qui est l'aspect sportif essentiel de la plongée, n'est autorisée qu'avec des moyens réduits : ceux de la plongée en apnée, c'est-à-dire le masque, le tuba, les palmes pour plonger plus vite et plus profondément avec un maximum d'effort, la ceinture de plomb pour faciliter la descente, la combinaison isothermique pour séjourner plus longtemps dans l'eau froide et éviter le risque de certains accidents causés par la différence de température entre l'eau et l'air, un poignard — par sécurité — pour échapper par exemple au piège d'une vieille ligne ou d'un vieux filet abandonné au fond.

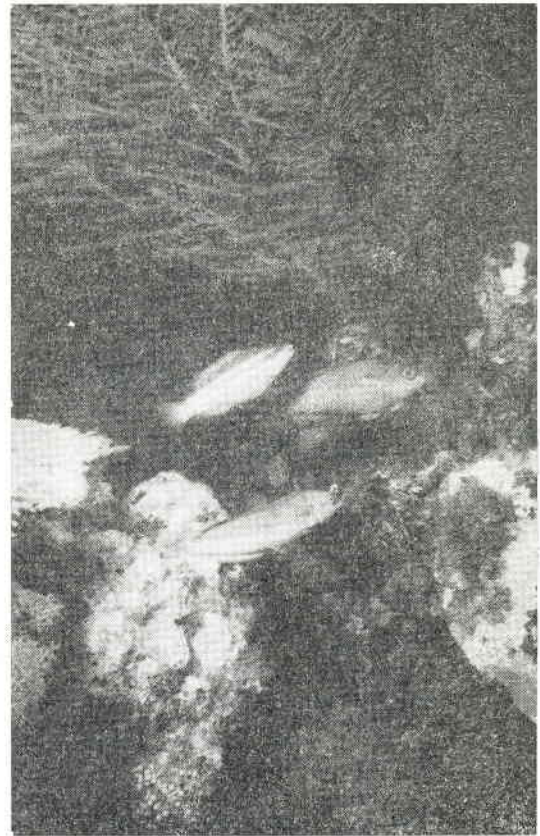
Ce matériel est également utilisé par le plongeur en plongée profonde, mais les éléments essentiels de son équipement sont : le réservoir de gaz respirable comprimé (air ou mélanges à base d'hélium, selon qu'il s'agit de plongée sportive courante ou de plongée profonde ; seuls, les professionnels et les militaires utilisent de l'oxygène pur). La bouteille est équipée d'un détendeur, avec un embout buccal, qui alimente le plongeur en gaz respirable à la pression ambiante. Autres accessoires indispensables : le profondimètre, la montre, la table de plongée. Mais dans le domaine qui nous intéresse — celui de la pratique de la plongée au sein d'un club —, ces éléments sont seulement nécessaires au moniteur ou à l'initiateur qui guidera nos plongeurs.

Si certains articles d'équipement sont relativement peu coûteux, les plus importants sont très onéreux. Le matériel pourra donc être individuel ou collectif. En particulier dans les clubs F.S.G.T., celui-ci est collectif et entretenu par l'ensemble des adhérents plongeurs. Les clubs peuvent démarrer avec un nombre d'ensembles d'équipement complets relativement réduits ; les acquisitions se font au fur et à mesure des possibilités, dans le cadre des clubs corporatifs ou locaux.

## L'APPRENTISSAGE ET LA VOGUE DES VACANCES

C'est le plus souvent en vacances, et dans ce cas-là à la mer, que l'on fait connaissance avec la plongée. Mais comment un club citadin ou tout simplement éloigné de la mer peut-il envisager la poursuite de cette activité ?

L'essentiel de l'apprentissage se fait en « piscine ». Depuis l'entraînement à la nage avec palmes jusqu'à la plongée en scaphandre en passant par l'exécution au fond d'exercices bien précis et codifiés, l'apprenti-plongeur connaîtra tous les échelons des diffé-



féerie sous-marine



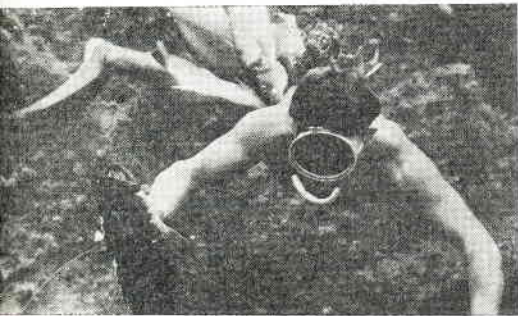
dernières vérifications



à la piscine



le chasseur



rents cours placés chacun sous la responsabilité de moniteurs. L'apprentissage en piscine présente un certain nombre d'avantages. Celui tout d'abord de permettre de franchir les étapes les plus ingrates, les premières, dans un milieu qui, s'il n'offre pas tout l'attrait qu'offre la mer, a l'avantage de n'être pas hostile. La température de l'eau, le calme, la limpidité, la présence de nombreux moniteurs, sont des facteurs de sécurité qui permettent une assimilation plus rapide de l'enseignement. L'apprentissage de la technique et la réalisation d'exercices à faible profondeur sans risquer certaines fantaisies dues à l'attrait du milieu marin, constituent l'intérêt essentiel de la piscine. D'autre part, l'esprit fraternel du club est ainsi facilement créé ou entretenu par les contacts fréquents et réguliers que les pratiquants ont entre eux. En piscine, en se retrouvant chaque semaine, au sein de leur cours respectif, les plongeurs apprécieront la chaude ambiance qui doit régner dans la « palanquée » (2).

Dès que les conditions le permettent, la sortie en rivière ou en mer vient couronner les efforts et la persévérance des plongeurs. Mis en contact avec le véritable élément liquide qui doit être le leur, ils prennent mieux conscience de la nécessité de cet apprentissage méthodique et du respect des règles de sécurité qui leur sont enseignées. Pour la plupart, activité de vacances, la plongée devient une activité permanente, une école de formation de la personnalité, école de courage, de sang-froid, de responsabilité.

S'il paraît important que cette activité prenne une place de choix dans les préoccupations des militants, c'est également parce que notre civilisation ne doit perdre aucune occasion de donner à l'homme moderne la possibilité d'affronter la nature, mais ce avec des moyens à l'échelle de notre temps.

### QUE FAIT-ON EN PLONGÉE ?

Alors que la chasse réalisée en plongée libre touche à l'exploit sportif, la plongée en scaphandre autonome, celle des loisirs, doit avant tout être considérée comme un tourisme sous-marin.

Pour l'homme du XX<sup>e</sup> siècle, plonger c'est conquérir, recevoir la révélation d'un monde de dépaysement total, monde silencieux, lent, à la faune et à la flore étranges. Passé l'étonnement des premiers contacts, le plongeur pourra passer de cette phase purement contemplative à une phase de curiosité active. Il orientera alors

(2) Equipage de plongée.

sa quête selon ses propres goûts : de l'exploration méthodique de la faune et flore aux soucis biologiques, à la connaissance du biotope des espèces observées, le plongeur arrivera à une meilleure représentation de la vie sous-marine. Les activités peuvent s'orienter également vers le passé. Les découvertes archéologiques attendent nos modernes découvreurs, le milieu marin étant celui où se sont le mieux préservées des traces très anciennes.

Dans l'eau, le plongeur équilibrant alors son corps lesté, il est permis de penser qu'il parvienne aussi à retrouver son équilibre psychologique. Ne serait-ce point là l'avenir d'une nouvelle découverte humaine, celle de « l'homo aquaticus » ! Dernière aventure, dernière intrusion de l'espèce humaine, la vie sous la mer commencée dans la nuit des temps, dans « la nuit des eaux », nous ramènerait à la source de vie, refoulant l'agressivité d'une société inhumaine.

### COMMENT CREER UN CLUB DE PLONGÉE ?

Club local ou corporatif sous l'impulsion du C.E., celui-ci a d'abord besoin de cadres, et c'est le plus souvent dans les associations sportives existantes qu'il rencontrera ceux-ci. Projections de films, causeries, écologie des cadres sont les premières activités d'un club naissant. Sur le plan national l'organisation et la normalisation de la plongée revient à la F.S.G.T.

Selon les fabricants de matériel, il y aurait eu 930.000 plongeurs en 1967. Or, si l'on sait que dans les clubs il y a d'ordinaire, en moyenne, un équipement pour 5 plongeurs, on constate que le million est actuellement dépassé. Le souci majeur des pratiquants est d'organiser, de licencier afin que la plongée soit l'objet d'un enseignement. En 1967, la F.S.G.T. a délivré dans la région parisienne 412 brevets de tous niveaux.

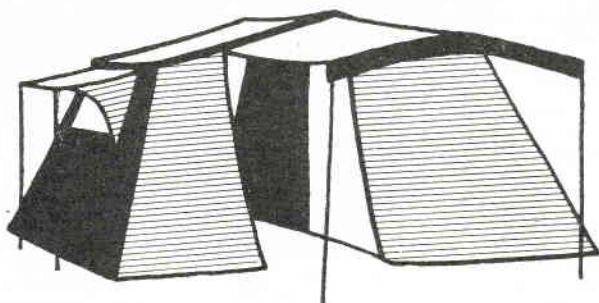
En dehors des options à prendre par les futurs cadres des écoles de plongée en ce qui concerne les règles administratives et la publication des textes de création d'un club ou d'une section, nous conseillons surtout aux lecteurs de prendre contact avec la F.S.G.T. (3). C'est ce que nous souhaitons !

F. et J.-M. GALATAUD.

(3) La F.S.G.T. organise des stages pour la formation des moniteurs et peut se mettre à la disposition des C.E. pour les conseiller dans la création de sections de plongée. De plus, par l'intermédiaire de son secteur technique « Loisirs-Service F.S.G.T. », elle organise des séjours de vacances sportives où l'initiation à la plongée subaquatique se pratique. C'est le cas des centres de Sète et de Trébeurden. Documentation sur demande à « Loisirs-Service F.S.G.T. », 24, rue Yves-Toudic, Paris-10<sup>e</sup>.

# POUR vos Vacances en Plein Air

Un fabricant vous offre :



LA TENTE

L'AUVENT DE CARAVANE

répondant exactement à vos besoins

Prix de Fabrique,

Livraison et démonstration à domicile.

Service Après-Vente assuré.

Réparation - Transformation.

Écrire : **M. C. A. R. MONTFORT**

**62 - AVESNE-LE-COMTE - Téléphone : 58**

Fournisseur des Comités d'Entreprise : Régie Renault / S.N.E.C.M.A. / Rhône-Poulenc

Crédit possible

« Une jeune équipe de spécialistes », voilà notre force et votre garantie. Accordez-lui votre confiance et vous en serez les premiers bénéficiaires.

**OFDC, AGENT EXCLUSIF FRANCE**

**ZIP MARK**

Le 1<sup>er</sup> stylo pointe feutre au monde rétractable ou non, à encre permanente. (Le capuchon ôté, la pointe ne sèche pas.)

**CREATION OFDC**

**CLIC FLAM' (brevets déposés)**

Avant-hier : le briquet à essence ; hier : le briquet à gaz ; aujourd'hui : CLIC FLAM', le briquet allumette. D'une seule main : armez, tirez et, à tous les coups, une allumette sort automatiquement enflammée. Sa recharge ? La boîte d'allumette Seita à 0,10 F renversée directement dans CLIC FLAM'.

**OFDC, importateur, made in Italy :** stylos billes aux prix les plus bas.

**FÊTE DES MÈRES, FÊTE DES PÈRES**

**OFDC, IMPORTATEUR**

**PICOLO**

Nouveau type de briquet qui, sans aucun mécanisme, s'allume au contact de l'air. TECK pour Monsieur, PORCELAINE JAPONAISE pour Madame.

**CREATION OFDC, modèle déposé**

**GADGET 68**

La carte postale puzzle de vœux, etc... Un truc qui fait BOUM dans tous les drugstores.

**Et tant d'autres choses, NOUVEAUTÉS, CADEAUX, GADGETS, etc...**

Ecrivez immédiatement à OFDC, 104 ter, boulevard Voltaire, PARIS-XI<sup>e</sup>, service OCV, un cadeau-surprise est prévu pour les 100 premières demandes de renseignements.

Amis lecteurs,

SI VOUS DÉSIREZ  
INTERROGER UN  
OU PLUSIEURS  
ANNONCEURS DE  
VOTRE REVUE,

adressez-nous

les

cartes-postales

ci-jointes

NOUS NOUS FERONS  
UN PLAISIR  
DE  
VOUS FAIRE  
ENVOYER  
LA  
DOCUMENTATION  
UTILE.

**“la v.c.o.”**

c'est

VOTRE revue :

**ABONNEZ-VOUS!**

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

Ayant remarqué l'annonce parue dans « La Vie des Collectivités Ouvrières » n° \_\_\_\_\_, veuillez m'adresser, sans engagement de ma part, une documentation complète de la firme : \_\_\_\_\_

Je m'intéresse en particulier à : \_\_\_\_\_

Nom et adresse où doit être envoyée la réponse : \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE DOCUMENTATION

Ayant remarqué l'annonce parue dans « La Vie des Collectivités Ouvrières » n° \_\_\_\_\_, veuillez m'adresser, sans engagement de ma part, une documentation complète de la firme : \_\_\_\_\_

Je m'intéresse en particulier à : \_\_\_\_\_

Nom et adresse où doit être envoyée la réponse : \_\_\_\_\_

## **BULLETIN D'ABONNEMENT**

à "la vie des collectivités ouvrières"

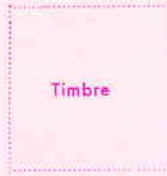
Il est de l'intérêt évident de chaque militant des C.E. et organismes similaires de s'abonner à "La V.C.O." qui lui permet de recueillir l'expérience collective des organisations C.G.T. tant sur le fond des questions que dans les domaines pratiques les plus divers.

Pour vous abonner (9 F les quatre numéros), pratiquer comme il est dit en bas de page du "sommaire" ou retourner cette carte sous enveloppe avec un mandat-poste (bleu) en remplissant le verso.

**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

18, rue des Fêtes

PARIS-19<sup>e</sup>  
(Seine)



**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

18, rue des Fêtes

PARIS-19<sup>e</sup>  
(Seine)



A  
QUALITÉ,  
CONVENANCE  
et  
PRIX  
ÉGAUX,

*donnez  
votre préférence  
aux annonceurs  
de*

**la "v. c. o."**

*Je déclare souscrire un abonnement de quatre numéros à  
« La Vie des Collectivités Ouvrières » à adresser ainsi :*

NOM : ..... Prénom : .....

Bureau : .....  
(S'il s'agit de l'adresse de l'entreprise.)

Adresse complète : .....

Département : .....

Profitez de l'envoi de cette carte pour nous adresser vos remarques  
et suggestions. Merci !...

Remplir et  
retourner  
à

**la vie  
des collectivités  
ouvrières**

← *sous enveloppe affranchie*  
en joignant un mandat-poste (bleu) de 9 F

# SOPARECO

LITERIE  
DRAPS

COUVERTURES  
SERVIETTES ÉPONGES  
VÊTEMENTS DE TRAVAIL  
VÊTEMENTS D'ENFANTS

SHORTS

MARINIÈRES

CHAUSSURES

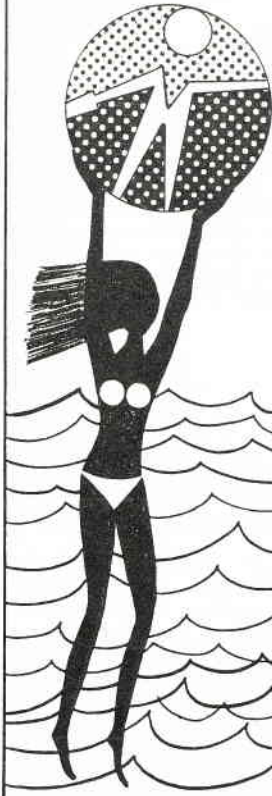
JOUETS

CADEAUX

SO. PA. RE. CO., 28 et 30, Rue Pasteur  
94 - VILLEJUIF — Tél. 726 73-06

en 1967 10.000 personnes  
sont parties en vacances

avec  
**lvj**



en

TCHÉCOSLOVAQUIE	3 semaines pour 750 Frs
U. R. S. S.	2 semaines pour 899 Frs
BULGARIE	2 semaines pour 880 Frs
TUNISIE	3 semaines pour 830 Frs
CUBA	25 Jours pour 1595 Frs
YOUgoslavIE	3 semaines pour 750 Frs
HONGRIE	3 semaines pour 680 Frs
CORSE	1 semaine pour 168 Frs

programme 1968

NOM \_\_\_\_\_

PRÉNOMS \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Désire recevoir sans engagement de  
ma part le catalogue 1968

L. V. J.  
4 et 6, rue du chateau-landon - Paris 12<sup>e</sup>

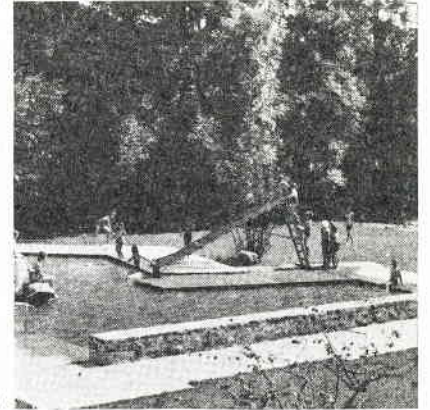
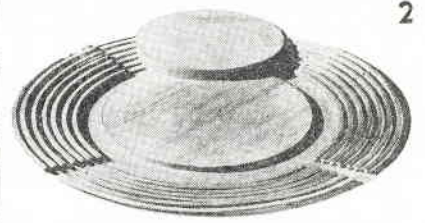
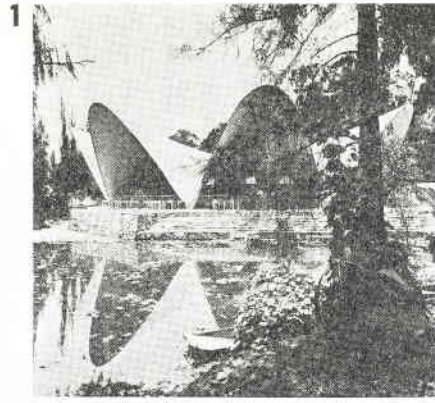
V. C. O.

**responsable syndical  
êtes-vous**

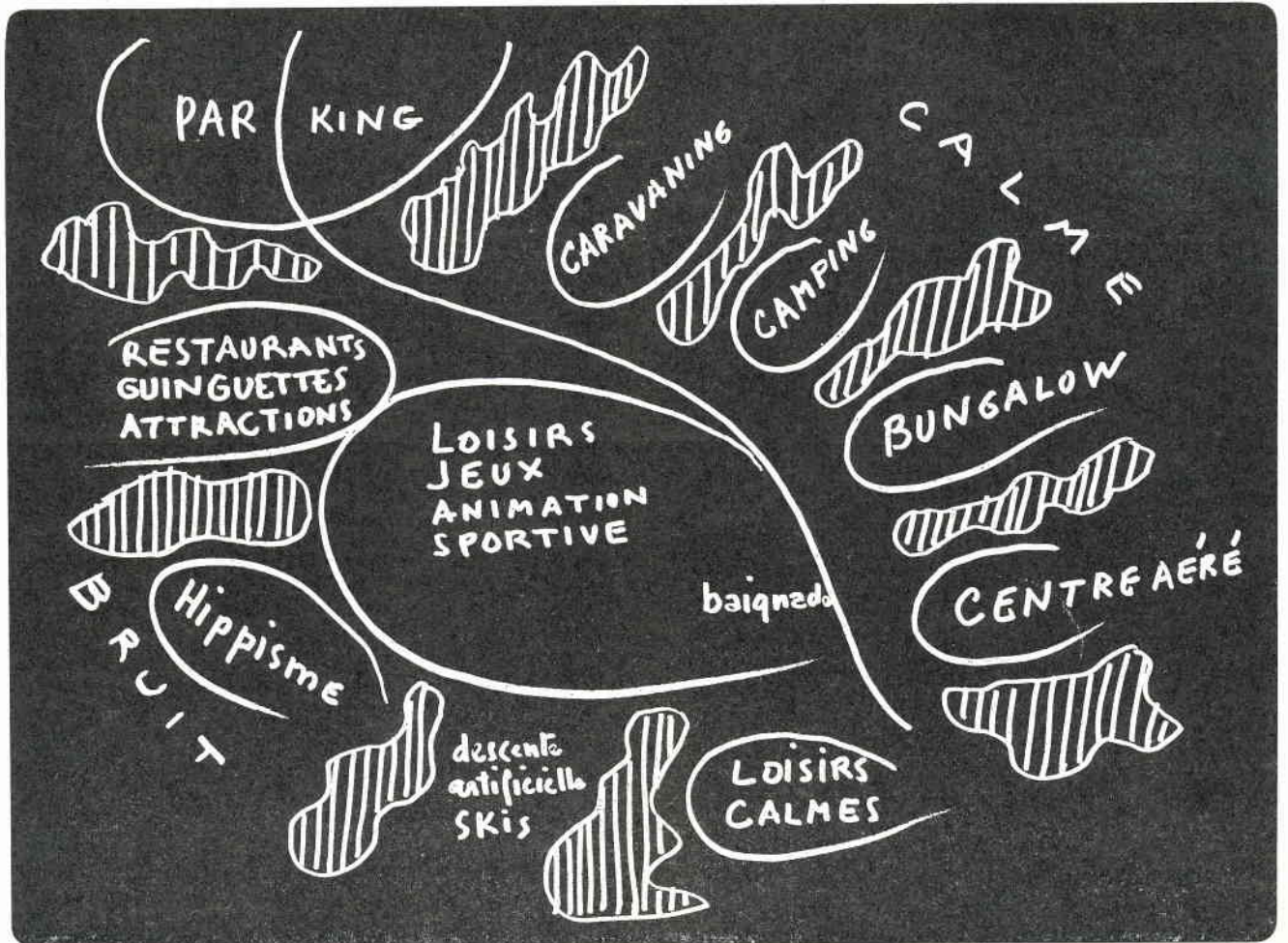
## BIEN ÉQUIPÉ ?

L'homme d'aujourd'hui est sollicité sans cesse par des messages d'information, de propagande ou de publicité, qui s'appuient sur les derniers progrès techniques de duplication. De son côté, l'information syndicale, pour atteindre son but, a besoin d'un équipement moderne, rapide et sûr. A l'intention des responsables, Gestetner a mis au point une ample documentation, véritable tour d'horizon des procédés modernes de duplication, stencil et offset. Les méthodes, les matériels, leurs rendements, leurs applications y sont clairement confrontés. D'utiles conseils sont également inclus pour l'établissement des documents et pour la gravure des stencils ou plaques. Demandez le Cahier n° 934 à GESTETNER, 71, rue Camille Groult, 94-VITRY, Tél. 482.47.85

Clé : 934



- 1 — restaurant-bar (technique voiles pré-tendues)
- 2 — maquette d'un théâtre de plein air
- 3 — piscine d'enfants



Imaginez la vieille ville ouvrière, bousculée par la concentration industrielle, avec tout ce que cela comporte de fatigue, de conditions de vie difficile, de tension nerveuse. Or, non loin de là, voire au cœur même de la cité, peut s'étendre un espace vert magnifique, ceint de hauts murs ou clôturé des peu sympathiques barbelés, remarquables lors de vos promenades du week-end, propriété inutilisée d'un P.D.G. ou lieu occasionnel de coûteux loisirs — souvent de peu de goût —, organisés par la haute bourgeoisie. Pourtant, quel beau parc de loisirs n'en ferait-on pas pour le plus grand bénéfice de toute une population, de la masse des travailleurs, créateurs des richesses nationales?... Bon, admettons que ce soit la partie «rêve» d'une idée qui s'impose de nos jours, auprès de toutes les concentrations génératrices de «fatigue industrielle». Toutefois, il doit être possible de concrétiser dès à présent cette idée. C'est un problème dont responsables syndicaux, élus aux C.E., animateurs, urbanistes, sociologues discutent. Je voudrais ici suggérer quelques propositions modestes, mais réalisables dans l'immédiat. Ce dont nous avons besoin!

Les heures libres, le travailleur en fait vite le compte. Celles dont je voudrais parler, ce sont celles du repos hebdomadaire. Ce repos, il y a plusieurs façons de le concevoir. Ramenons-le à deux éléments: le **calme**, la **rencontre**. Où organiser ces possibilités de récupération? Il faut — puisqu'il s'agit du repos hebdomadaire — que ce soit dans la ville même ou à proximité, afin de limiter le temps d'accessibilité.

Ces idées de départ admises, il faudra donc, selon les possibilités pratiques de réalisation de chaque collectivité intéressée, tout d'abord choisir le lieu. On devra acquérir un terrain d'au moins quelques hectares, même jusqu'à plusieurs dizaines! Il sera nécessaire de choisir le site. Si le terrain offre naturellement une diversité, par un vallonnement, des bosquets, un plan d'eau, c'est d'autant plus favorable à l'installation d'un parc de loisirs. Il sera indispensable, répétons-le, que cet espace se situe à proximité de la concentration industrielle ou de la ville à desservir, voire dans la ville même.

Ensuite, il faudra discuter de la conception du parc à installer.

On y examinera une partie **calme**: constructions légères où l'on pourra abriter, à tour de rôle (selon un ca-

lendrier de plein emploi des équipements), des salles de jeux, de détente, de lecture, d'écoute musicale individuelle, d'expositions, de relaxation, permettant aussi le fonctionnement d'un centre aéré pour enfants, les jeudis, les dimanches, les jours de congés scolaires où les parents travaillent, etc.. La partie **calme** comportera aussi l'emplacement pour le caravaning, le camping, la pêche si on a le plan d'eau, les espaces verts que l'on ne figurera pas en «pelouses interdites» mais où l'on pourra s'étendre, courir.

Pour la partie **rencontre**, il y aura les différentes activités collectives du repos hebdomadaire. Il faudra pouvoir manger: la guinguette-bar ou le snack, jusqu'au restaurant «noces et banquets». (Ce qui n'est nullement hors propos. Si une telle installation était prévue, ce serait certainement rentable). On concevra toute une gamme de jeux et on devra pouvoir danser. De même, le cabaret-club sera une initiative fort appréciée par la jeunesse.

Des espaces pour l'animation sportive seront envisagés. D'une part, quelques terrains d'initiation sportive nécessitant peu de frais d'entretien, d'autre part des infrastructures adaptées pour une pratique sportive développée.

Enfin, l'importance des activités culturelles n'échappera pas à toute collectivité consciente de ses responsabilités. On étudiera donc des installations fonctionnelles très pratiques permettant une animation culturelle dynamique: théâtre de plein air, ciné-club, télé-club, bibliothèque, discothèque, débats, expositions, troupe amateurs, groupe d'art plastique, photo-club...

On pourrait envisager une participation financière des usagers, certes accessible, mais effective. Cette éventualité permettrait de développer le rayonnement des activités du parc de loisirs et de susciter une intense participation des usagers à leur animation. Pour assurer la rentabilité de cette réalisation, nous ne manquerons pas d'exploiter les multiples possibilités offertes par les installations, notamment par une étude rationnelle du calendrier d'emploi de celles-ci. Par exemple, la tenue, en période creuse, de stages de formation ou de journées d'études, de colloques, etc.

Quel genre de constructions conviendra-t-il d'avoir? Elles devront être différentes, chacune apportant son originalité, donnant à l'ensemble un aspect agréable, reposant, en opposition

à l'uniformité d'un ensemble urbain. Il n'est pas utile de vouloir des palais de marbre. Tout en vérifiant la résistance des matériaux contre les intempéries, il est nécessaire d'opter pour la légèreté, la souplesse des éléments qui doivent être facilement transformables ou remplaçables car les choses évoluent. Dans dix ans, le parc de loisirs se tournera vers des constructions mieux adaptées aux besoins nouveaux.

Voilà quelques idées proposées à la discussion. Elles sont modestes, loin des grandes ambitions — louables d'ailleurs — (1). Mais elles sont réalisables, et tout de suite. C'est leur grande qualité pour ce qui nous intéresse.

Dans ce domaine, Comités d'Entreprise et syndicats ont un rôle de premier plan à tenir.

Ils doivent envisager l'implantation de tels parcs de loisirs à proximité des cités. Ils sont les mieux placés pour savoir ce dont ont besoin les travailleurs. Bien placés aussi pour mener à bien, financièrement et qualitativement ce genre de réalisation.

Or, la coordination des efforts et des moyens aidera certainement à la concrétisation de cette idée. Plusieurs C.E. et similaires constitueront un organisme commun pour l'acquisition de telles propriétés, quitte à concevoir leur animation en coopération avec des associations laïques et démocratiques correspondant aux différentes activités impulsées. De même, les C.E. peuvent contacter des municipalités ouvrières attentives à ces problèmes fort éloignés des «façades démagogiques». Egalement, il existe des possibilités d'action commune dans ce domaine avec nos organisations syndicales sur la base d'un accord juridique valable. Cette conception permettrait d'organiser un roulement de parc en parc, offrirait donc tout un éventail de possibilités récréatives et enrichissantes pour les travailleurs. Les C.E. devront toujours être extrêmement exigeants sur la qualité des réalisations, car elle est terminée l'époque du «n'importe quoi dans n'importe quelles conditions»! Et de cette qualité offerte dépendront l'agrément que chacun y trouvera, l'aisance que chacun y ressentira, la fraternité que tous seront en mesure d'apprécier.

Cela aussi, c'est le visage du mouvement syndical.

J.N.

(1) Notamment «les grandes réserves et parcs nationaux».

# DES PARCS DE LOISIRS à portée de la main



## SINCÉRITÉ DE DEBUSSY

Debussy est né à Saint-Germain-en-Laye en 1862. Dès ses premières œuvres, il ressentait le besoin de se créer un langage musical qui lui soit propre. Il éprouvait la même répugnance pour les redondances du romantisme que pour les formes trop rigides du classicisme.

Il était au contraire tout oreille pour la subtilité des sons naturels, le chatolement des timbres des instruments, objets et matières les plus diverses, la sensualité des gammes exotiques. Il voyait en tout cela plus de vraie musique que dans les compositions codifiées et scolastiques.

En ce sens ses exigences correspondaient à celles des plus grands artistes de son temps et en premier à celles des poètes symbolistes qui, recherchant la poésie pure, voulaient « tordre le cou à l'éloquence » et « de la musique avant toute chose ».

Comme les poètes maudits, il fut, malgré qu'on en ait dit, le contraire d'un dilettante. Ce qu'il recherchait c'était la sincérité avec lui-même. On peut dire que l'on a, pour la première fois avec lui, une musique qui ne prétend que chanter comme la source ou l'oiseau, une musique qui ne veut contraindre personne, mais que murmurer « la chanson bien douce qui ne pleure que pour vous plaire ». Une musique qui ne prétend pas à la noblesse et à une transcendance divine, mais qui soit purement et pleinement humaine.

Les recherches de Debussy correspondaient également à celles des peintres que l'on a appelé impressionnistes. Le terme surtout

lorsqu'on l'appliquait à lui-même avait le don d'exaspérer Debussy. Et pourtant, comme les impressionnistes voulaient retrouver les formes à travers les touches de couleurs, Debussy veut retrouver à travers une succession d'accords la ligne mélodique à quoi le timbre de l'instrument qui la chante, judicieusement choisi, donne un coloris particulier. Comme Monet, il veut restituer l'instant fugitif de la merveilleuse extase qui lui fut révélé par le chant d'un oiseau, les pas sur la neige, le parfum d'un lys, la vibration du soleil sur la mer. Il ne s'agit pas pour lui d'imiter la nature, mais de restituer par la musique toutes ses voix filtrées au travers d'une sensibilité toujours en émoi.

Ce faisant, il renouait avec la tradition des grands clavecinistes français du XVIII<sup>e</sup> siècle et avec le plus grand, le plus sensible d'entre eux, Couperin.

Il mourut à Paris, le 25 mars 1918, en pleine guerre, sans argent, sans bois pour se chauffer et fut enterré, sans tambours ni trompettes, car il avait toujours refusé d'emboucher la trompette guerrière (les cuivres n'avaient pour lui que des saveurs d'automne, comme pour Weber qu'il admirait). Seuls quelques parents et amis assistèrent à ses funérailles. Il fallut encore un certain temps pour que les milieux musicaux français s'aperçoivent que l'un des plus grands, des plus originaux des compositeurs français nous avait quittés.

**Maurice DELARUE,**

Secrétaire de « Travail et Culture »

# APOLLINAIRE et l'art moderne

Le 9 novembre 1918 mourait à Paris Guillaume de Kostrowitzky, dit Guillaume Apollinaire. Cinquante ans après, l'œuvre de cet homme si divers et si attachant, peut-être le plus grand poète français de son temps, ne cesse d'apparaître comme une des clefs de l'art moderne.

Pour Apollinaire : « Les poètes ne sont pas seulement les hommes du beau ; ils sont encore et surtout les hommes du vrai... Le poète lutte pour la claire compréhension de son temps et pour ouvrir des vues nouvelles sur l'univers extérieur et intérieur qui ne soient pas inférieures à celles que les savants découvrent chaque jour ». La poésie est donc à la fois création et mode de connaissance. Mais avec les moyens propres à l'art. C'est pourquoi, tout en respectant l'héritage du passé et la tradition nationale, Apollinaire mettra l'accent sur la recherche de nouvelles formes capables d'exprimer le lyrisme de la vie et nécessaires à cet instrument d'« exploration de la vérité » qu'est pour lui la poésie.

Le rôle d'Apollinaire comme critique d'art a été éminent. Le premier, il signale au public Picasso qui fut son ami. Il fait connaître et défend, parmi beaucoup d'autres, Braque, Matisse, Dufy, Léger. Il découvre l'art « nègre », dont l'influence marquera la peinture et la sculpture modernes. Bref, il est en tête du grand mouvement artistique du début du XX<sup>e</sup> siècle qui s'ouvre à toutes les expériences et à toutes les cultures. Au moment même où le capitalisme atteint son « stade suprême », ce mouvement met en cause sur un point important l'idéologie bourgeoise qui ne voit dans les autres civilisations rien d'autre que des sortes de « ratés » de l'histoire.

Ainsi, les Comités d'Entreprise, en s'associant à la célébration du cinquantième anniversaire de la mort d'Apollinaire, ne trouveront pas simplement un moyen d'animer leur bibliothèque. Ils aideront les travailleurs à mieux comprendre le sens des tentatives de ceux qui, comme Apollinaire, ont créé l'« art moderne ».

**Jean-François PECOT,**

Président de « Travail et Culture ».





# nouvelle réglementation SUR LES TITRES-RESTAURANT

Le problème du repas de midi du personnel des entreprises a toujours préoccupé les organisations syndicales.

La solution préconisée en priorité, c'est-à-dire la création de cantines ou restaurants d'entreprises, se heurte, pour l'essentiel, aux entraves dressées par le patronat, notamment pour son refus de prévoir les crédits nécessaires à leur installation. A cet obstacle principal s'ajoutent l'insuffisance de locaux et, parfois, le nombre limité des effectifs du personnel.

Pour pallier cette situation, la formule du « chèque-restaurant » a été lancée, il y a quelques années. Elle s'est particulièrement développée dans la région parisienne, notamment à la suite de la création du chèque-postal-restaurant (par arrêté ministériel du 10 avril 1963) et, ensuite, du chèque-déjeuner-bancaire.

L'extension de ces systèmes a entraîné la parution de nombreux textes, ébauchant la réglementation d'une activité sociale, rendue confuse par la multiplicité des bons, coupons ou tickets inspirés du système des chèques-postaux-restaurant, mais dont les conditions de fonctionnement répondent davantage à la recherche de conditions commerciales (Par exemple, l'utilisation de la contre-valeur des tickets en circulation, se montent à plusieurs centaines de millions d'anciens francs, alors que ces sommes sont bloquées par les P. et T. dans le cas des chèques-postaux-restaurant).

C'est ainsi qu'est née, après de multiples projets, sur lesquels les organisations syndicales ont été appelées à émettre un avis, une nouvelle réglemen-

tation, sous la forme d'une Ordonnance (n° 67-830 du 27 septembre 1967, « J.O. » du 28-9-67; d'un Décret : n° 67-1165 du 22 décembre 1967, « J.O. » du 28-12-67; et d'un arrêté ministériel du même jour, — même « J.O. » — du Ministre des Finances). Nous analysons, ci-dessous, la nouvelle réglementation, en rappelant les textes précédents, dans leurs aspects non abrogés par la nouvelle législation.

## LES REFECTOIRES

Le décret du 5 octobre 1960 (« J.O. » du 12 octobre 1960) fait obligation à tout établissement où le nombre de salariés désirant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égal à vingt-cinq, de mettre — après avis du Comité d'Entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel — un réfectoire à la disposition du personnel. Ce même décret précise que le local doit être pourvu d'un minimum d'installations : parois et sols imperméables, aération, éclairage, chauffage, sièges et tables en nombre suffisant, appareillage permettant de réchauffer les plats, poste d'eau potable et un d'eau chaude pour 10 usagers.

Beaucoup d'entreprises, notamment moyennes et petites, ne disposant pas de place suffisante répondant aux conditions exigées, le Ministre du Travail, considérant que la formule des « chèques-restaurant » était susceptible de résoudre les difficultés, autorisait celles-ci à adopter ce système et donnait pour instruction à l'Inspection du Travail de ne pas exiger, dans ce cas, l'application du décret du 5 octobre

1960 rappelé ci-dessus (lettre ministérielle du 19 décembre 1962, émanant de la Direction Générale du Travail et de la Main-d'Œuvre, à l'Inspection Divisionnaire du Travail et de la M.-O. de la 1<sup>re</sup> circonscription - Paris).

## OBJET DES TITRES-RESTAURANT

Les titres-restaurant constituent un moyen de paiement que l'entreprise, ne disposant pas de cantine, met à la disposition de son personnel, moyennant une participation du salarié d'un minimum de 40 % et d'un maximum de 50 % de la valeur du titre (cette participation est obligatoire).

Les titres-restaurant sont utilisables dans tous les restaurants autres que les restaurants de luxe.

La contribution patronale, dont le maximum est fixé à 3 F par titre et par jour, dans les conditions prévues ci-dessus, n'est pas considérée comme un salaire. Elle est exonérée des charges sociales, fiscales et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La personne travaillant dans une entreprise ne disposant pas de cantine bénéficie ainsi d'un avantage sensiblement équivalent, tout en gardant la liberté du choix du restaurant.

## UTILISATION

Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que par le salarié (qui devra y inscrire son nom) auquel l'employeur les a remis. Ils ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés, sauf s'ils portent, de manière apparente, une mention contraire apposée par l'employeur,

au bénéfice de son personnel travaillant les jours non ouvrables.

Ils ne peuvent être acceptés que dans le département du lieu de travail ou les départements limitrophes. De même, ils ne sont utilisables que pour le paiement d'un repas dont la composition et les prix satisfont aux conditions fixées par arrêté ministériel. Selon celui-ci, les titres-restaurant ne peuvent également être utilisés que dans les restaurants servant les jours ouvrables, pour un prix n'excédant pas 9 F à Paris, 8 F dans la région parisienne et en province, un repas comportant au moins un plat chaud cuisiné. De plus, ce titre-restaurant devra, en principe, être utilisé dans le trimestre de sa remise au salarié par l'employeur.

#### VALEUR DES TITRES-RESTAURANT

Les émetteurs peuvent, théoriquement, fixer librement la valeur des titres-restaurant, mais celle-ci est limitée dans les faits :

1° par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 22-12-67, fixant le pourcentage maximum de la contribution patronale autorisée à 60 % (de 50 à 60 %).

2° par l'article 25 de l'ordonnance du 27-9-67, déterminant le plafond de la dite contribution patronale à 3 F par personne et par jour.

La valeur des titres-restaurant autorisée est donc, en fait, limitée à 6 F au maximum (avec contribution patronale de 3 F représentant 50 % de la valeur du titre). Au minimum, cette valeur ne sera généralement pas inférieure à 4 F, la contribution patronale n'étant, en pratique, jamais inférieure à 2 F. (Celle-ci ne peut elle-même être inférieure à 50 % de la valeur du titre.)

#### VALEUR DES TITRES CORRESPONDANT A LA CONTRIBUTION PATRONALE

Les entreprises utilisant jusqu'ici des tickets correspondant à la seule contribution patronale devront adopter une autre valeur de titre-restaurant, permettant la participation du salarié dans les conditions indiquées ci-dessus. Faute de quoi, elles perdraient le bénéfice des exonérations prévues par les textes, indépendamment des sanctions pénales prévues par l'article 14 du décret du 22-12-67.

#### CONTRIBUTION PATRONALE SUPERIEURE A 3 F

Un certain nombre d'entreprises versaient une contribution supérieure à 3 F maxima désormais autorisés. La différence supportant les charges sociales et fiscales devra être réintégrée dans le salaire.

L'employeur, outre les sanctions pénales prévues au décret s'exposerait à perdre totalement le bénéfice des exonérations s'il maintenait, par exemple une contribution de 5 F sans participation du salarié, pensant ne payer ainsi les charges que sur la tranche supérieure aux 3 F autorisés. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n'étant pas alors respecté, les avantages accordés par ces textes ne seraient pas applicables.

Il est à noter que le montant maximum des exonérations fixé à 3 F pour faire l'objet, dans l'avenir, de modifications. Ce sera l'un des rôles de la Commission Consultative créée par l'article 15 du décret.

#### CONTRIBUTION VERSEE PAR LE CANAL DU C. E.

Afin d'éviter les charges, ou plus simplement pour faciliter leur comptabilité, certains employeurs, en accord avec le Comité d'Entreprise, contribuent au paiement des titres-restaurant par le canal de celui-ci. Les textes réglant les titres-restaurant s'appliquent également dans ce cas. Du reste, la Cour de Cassation (6-2-64 et Séc. Soc. 9-11-65) a déjà précisé que toute somme considérée comme complément de salaire, « allouée indirectement par l'employeur et financée par lui », donnait lieu à retenues de Sécurité Sociale.

#### EXONERATIONS SOCIALES ET FISCALES

Les titres-restaurant répondant aux conditions légales sont dispensés du droit de timbre. De même, la contribution patronale à l'acquisition de ces titres n'entre pas dans le calcul du prélèvement de 5 % (dû par l'employeur), ni de l'impôt général sur le revenu (dû par le salarié), ni des cotisations de Sécurité Sociale (article 25 de l'ordonnance du 27-9-67).

#### GARANTIE DU SYSTEME

Le décret du 22 décembre 1967 prévoit deux catégories de titres-restaurant :

1° Ceux établis par une banque ou par le centre de chèques postaux et remis à l'émetteur contre versement préalable, au crédit d'un compte bloqué, d'une provision égale à la valeur libératoire des titres (article 8 du décret). Ces titres sont donc garantis par la banque ou le centre des chèques postaux qui conserve les fonds bloqués en attendant leur paiement aux restaurateurs et à eux seuls. C'est essentiellement le cas des chèques-postaux-restaurant et des chèques-déjeuner-bancaires.

2° Les titres-restaurant imprimés par des particuliers ou des organismes spécialisés, qui doivent verser ensuite la contre-valeur des titres émis par eux. Ceci suppose un contrôle complexe que le décret n'a encore fait qu'ébaucher et sur lequel la Commission Consultative devra se pencher dans l'avenir (art. 9 du décret).

#### CONTROLE ET AMELIORATION DU SYSTEME

Une Commission Consultative, contenant notamment des représentants des administrations, des organisations syndicales, du patronat, des syndicats de restaurateurs et des entreprises ayant pour activité principale l'émission de titres-restaurant, est chargée :

- de réunir les informations relatives aux conditions d'application du décret et de les transmettre aux administrations compétentes ;
- de répondre aux demandes de renseignements ;
- de faciliter l'accord des parties sur les améliorations à apporter à ce procédé ;
- d'étudier et de transmettre à l'administration les propositions éventuelles de modifications qui pourraient être apportées à cette réglementation.

#### SANCTIONS

Les infractions aux principales dispositions de ces textes sont passibles d'une amende de 60 à 400 F, voire d'un emprisonnement de huit jours (article 14 du décret).

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La nouvelle réglementation a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 1968. Les titres anciens en circulation restant valables jusqu'au 30 avril 1968, les restaurateurs disposent de deux mois supplémentaires pour se les faire rembourser, soit jusqu'au 30 juin 1968.

#### ORGANISMES EMETTEURS

Il existe plusieurs sociétés anonymes et une société coopérative émettant des « titres-restaurant ».

La société coopérative : « LE CHEQUE COOPERATIF - RESTAURANT C.C.R. » (9, place de la Madeleine, Paris-VIII<sup>e</sup> - Tél. ANJOU 38-53 et 32-77) émet des chèques-postaux-restaurant et des chèques-déjeuner-bancaires. Tous renseignements peuvent être obtenus à son siège en se présentant de la part de la C.G.T.

# A PROPOS DES ELECTIONS D'ENTREPRISE

Dernièrement, la jurisprudence vient de se prononcer sur certains cas d'élections d'entreprise. Ces décisions méritent une étude. Aussi, notre chronique consacre-t-elle, dans ce numéro, ses commentaires à ce sujet.

## NOMBRE DE COLLEGES ELECTORAUX

Un certain nombre de Conventions Collectives (industries chimiques, textile, etc.) ont augmenté le nombre des collèges électoraux pour les élections des Comités d'Entreprise. Mais de telles clauses avaient été jugées illégales et inapplicables, même lorsque la Convention était étendue par arrêté ministériel car, avant le 18 juin 1966, l'Ordonnance du 22 février 1945 ne permettait pas de modifier le nombre des collèges, fixé à deux.

La loi du 18 juin 1966, outre la création d'un collège « cadres » sous certaines conditions, a prévu que le nombre des collèges électoraux peut être modifié « par voie de Convention Collective ».

Dès lors, une question se posa : les clauses illégales des Conventions antérieures au 18 juin 1966 devenaient-elles automatiquement licites ?

Estimant qu'un nouvel accord postérieur à la nouvelle loi était indispensable, nous avons répondu par la négative (1).

Mais la Cour de Cassation, donnant satisfaction aux employeurs désireux de multiplier le nombre des collèges électoraux pour affaiblir la représentation des ouvriers, a répondu par la positive. Dans un pre-

(1) Voir M. Cohen : « Le Statut des représentants du personnel après la loi du 18 juin 1966 » (pages 30 et suivantes).



mier arrêt du 19 octobre 1967 (Aff. Péchiney), elle a approuvé un tribunal qui « après avoir observé qu'aucune décision n'avait prononcé la nullité de cette clause, laquelle continuait à figurer dans la Convention Collective, s'est référé à la disposition de l'article 6 modifié qui prévoit que le nombre des collèges électoraux fixé par ce texte peut être modifié, notamment par voie de Convention Collective » (2).

Cependant, dans un autre arrêt du 17 janvier 1968 (Aff. Unipol), rendu à propos de la même Convention Collective des industries chimiques, la Cour apporte une précision complémentaire, tout en appliquant la clause litigieuse. Elle déclare, en effet, « qu'après avoir observé que le syndicat demandeur avait adhéré à la Convention Collective en 1955, qu'aucune décision judiciaire n'avait prononcé la nullité de ladite clause, laquelle n'avait pas non plus été dénoncée par le syndicat, postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 1966, le tribunal s'est référé à l'article 6 modifié qui prévoit... etc. » (3).

Il semble bien résulter de ce dernier arrêt que, si un syndicat C.G.T. dénonce aujourd'hui la clause litigieuse de la Convention Collective, l'accord nécessité par la loi du 18 juin 1966 fait défaut, et le nombre des collèges électoraux aux élections des C.E. reste celui fixé par la loi (deux ou quelquefois trois). Le Code du travail a prévu la dénonciation d'une Convention Collective tout entière. La Cour de Cassation admet ici la dénonciation d'un article de la Convention. Elle rejoint ainsi la jurisprudence sur l'unanimité nécessaire en cas d'accord collectif

(2) Cass. 2<sup>e</sup> Ch. civile - 19 octobre 1967, Leplay/aff. Péchiney (Bulletin, page 204, n<sup>o</sup> 292).

(3) Cass. 2<sup>e</sup> Ch. civile, 17 janvier 1968, syndicat C.G.T. des produits chimiques de Marseille contre Sté Unipol.

## élections d'entreprise (fin)

sur les élections (1). Aussi, est-il conseillé aux syndicats et sections syndicales intéressés d'envoyer un pli recommandé à l'employeur, déclarant : « Suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 17 janvier 1968, nous avons l'honneur de dénoncer par la présente l'article de la Convention Collective du... et nous demandons l'application stricte du nombre de collèges électoraux prévu par la loi. »

### DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES

La jurisprudence récente soumet à un régime différent le dépôt des candidatures selon qu'il s'agit des élections de délégués du personnel ou les élections de membres des Comités d'Entreprise.

1° En ce qui concerne les **délégués du personnel** :

Se fondant uniquement sur l'article 5 du statut du 16 avril 1946, la Cour de Cassation avait jugé en 1952 que cet article ne fixe aucun délai pour la publication des listes de candidats et ne reconnaît aux organisations syndicales aucune possibilité de fixer un tel délai (4).

Mais aujourd'hui, la Cour se réfère à l'article 17 du statut qui permet de conclure des accords collectifs sur la désignation des délégués. Elle considère que par « désignation » il faut entendre « élection » et qu'un accord entre l'employeur et les organisations syndicales peut imposer un certain délai avant le vote, pour le dépôt des candidatures (5). La Cour admet ainsi la non recevabilité d'une liste déposée par un syndicat C.G.T. après le délai fixé par un accord signé entre l'employeur et l'U.D.-C.G.T. (6).

Toutefois, rappelons qu'un syndicat ou une section syndicale d'entreprise, peut **dénoncer** en temps voulu la clause d'un accord collectif ou d'une Convention Collective locale ou nationale qui impose un délai

(4) Voir M. Cohen : « Le Statut des délégués du personnel et des membres des C.E. » (page 227).

(5) Cass. 2<sup>e</sup> sect. civ. 16 janvier 1967 (Bulletin, p. 41, n° 58) ; Cass. soc. 6 décembre 1967, Sté Sorensen ; Cass. 2<sup>e</sup> Ch. civ. 19 décembre 1967, Sté Pneu Laurent.

(6) Arrêt Pneu Laurent précité.

de dépôt des candidatures (voir ce qui est dit plus haut au sujet de la dénonciation d'une clause relative aux collèges électoraux). D'une manière générale, d'ailleurs, la jurisprudence requiert l'unanimité pour donner effet aux accords préparant les élections.

2° En ce qui concerne les **Comités d'Entreprise** :

Il n'existe pas, dans l'Ordonnance du 22 février 1945, même après la loi du 18 juin 1966, de disposition générale sur les accords collectifs, analogue à l'article 17 du statut des délégués du personnel. L'article 6 de l'Ordonnance prévoit seulement des accords sur les collèges électoraux et sur la répartition des sièges ou du personnel. Aussi, la Cour de Cassation a-t-elle jugé, en décembre 1967, qu'aucune disposition de l'Ordonnance ne fixe un délai minimum avant la date du scrutin pour le dépôt des listes de candidats aux élections des membres des Comités d'Entreprise, ni ne prévoit qu'un tel délai puisse être fixé par une Convention Collective (7).

Il en résulte qu'il y a lieu d'annuler les élections qui se sont déroulées après refus d'une liste de candidats déposée deux jours avant le vote par l'Union Départementale C.G.T., au prétexte que la Convention Collective de la métallurgie de l'Eure impose un délai de trois jours (7). Par conséquent, même si elles ne sont pas dénoncées, les clauses des Conventions Collectives qui imposent un délai de dépôt des candidatures, pour les élections des Comités d'Entreprise, n'ont **aucune valeur juridique**. Tel est le cas, par exemple, de la Convention Collective de la métallurgie parisienne (art. 11 renvoyant à l'art. 8), de la convention nationale de l'habillement (art. 14 renvoyant à l'art. 7), et de celle du textile (art. 32 renvoyant à l'art. 15).

### ORDRE DE DESIGNATION DES ELUS

La Cour de Cassation continue à juger que la désignation des élus doit, en cas de ratures, être effectuée uniquement dans l'ordre du nombre de voix obtenu, même si un accord

(7) Cass. 2<sup>e</sup> Ch. civile 14 décembre 1937, Sté Eurocâble.

a prévu la désignation dans l'ordre de présentation sur la liste (8).

Toutefois, tous les juges d'instance n'adoptent pas cette manière de voir et rien n'interdit aux syndicats C.G.T. de s'efforcer d'aboutir à un accord sur le respect de l'ordre de désignation ou, à défaut, sur le choix du vote préférentiel, afin de sauvegarder les têtes de listes. Rien ne leur interdit non plus de s'efforcer, en cas de litige, de convaincre le bureau de vote d'abord, le juge d'instance ensuite, de la légalité de la désignation dans l'ordre voulu par le syndicat présentant la liste, en utilisant nos arguments (9). En effet, si le juge se range à nos vues, son jugement sera applicable même en cas de pourvoi en Cassation et jusqu'à l'arrêt de Cassation, lequel n'intervient que huit à douze mois plus tard.

### CANDIDATURES AU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

Bien qu'aucune restriction ne figure dans la loi (10), la Cour de Cassation a jugé que les membres **titulaires** du Comité d'Etablissement, seuls appelés à procéder à l'élection du Comité Central d'Entreprise, ne peuvent choisir leurs délégués **titulaires** que parmi eux (11). Autrement dit, seuls les membres **titulaires** d'un Comité d'Etablissement peuvent être désignés comme membres titulaires du Comité Central d'Entreprise. La Cour ne se prononce pas sur la désignation aux postes de membres **suppléants** du Comité Central. Sa formulation ne semble pas exclure la désignation, par les électeurs **titulaires** du Comité d'Etablissement, de membres **suppléants** dudit Comité comme membres **suppléants** du Comité Central.

Maurice COHEN,  
Docteur en Droit

Rédacteur en chef de la R.P.D.S.

(8) Cass. 2<sup>e</sup> Ch. civile 8 novembre 1967, Banque de France.

(9) Voir M. Cohen : « Le Statut des délégués du personnel et des membres des C.E. » (page 284).

(10) Voir « Le Statut des délégués du personnel et des membres du C.E. » (page 305).

(11) Cass. 2<sup>e</sup> Ch. civile 8 décembre 1967, Synd. nat. C.G.C. Capitaines long cours.



## les jouets de Noël

Prévoir au budget d'un C.E. une activité telle que celle de l'arbre de Noël prête souvent à controverses. Certains partent du principe que c'est faire du paternalisme, d'autres que le fait d'offrir un jouet n'apporte rien sur le plan éducatif.

Pour ce qui nous concerne (C.E. Renault-Billancourt), nous avons recherché les meilleures formes à employer :

- afin que le jouet aide au développement de l'enfant tout en lui apportant de la joie ;
- pour que la participation des travailleurs enlève tout caractère paternaliste, et que cette activité soit la mise en application de notre principe « le C.E., c'est l'affaire de tous ».

Mais avant de choisir quel jouet pourrait être offert, encore faut-il savoir à quoi doit correspondre ce jouet et tenir compte de certains critères. Il est bien souvent regrettable que nous adultes, attachions moins d'importance au choix des jouets qu'à l'alimentation, aux études, aux « bonnes manières » de nos enfants.

Pourtant, les jouets sont un des éléments quasi indispensables au développement de l'enfant. Les loisirs et la joie qu'ils procurent, font partie de la condition d'homme. Les jouets stimulent l'activité créatrice de l'enfant, l'aident à surmonter progressivement les difficultés rencontrées, aiguissent son sens de l'observation, de la réflexion et favorisent de nouvelles acquisitions motrices. Avec ses jouets, l'enfant donne libre cours à son imagination, à sa fantaisie,

à sa poésie. Certains favorisent son développement physique.

Pour dispenser tous ces bienfaits, il est nécessaire qu'ils soient adaptés aux possibilités des enfants, à leur goût. Donnez à un enfant de 10 ans un modèle réduit à monter, il perdra vite patience, car si l'enfant recherche les difficultés encore faut-il qu'il soit capable de les surmonter. Aussi, nous devons non seulement tenir compte des possibilités de l'enfant, mais encore lui permettre de s'épanouir dans le jeu avec l'activité qui répond à son goût.

Quelles sont les qualités que nous devons encore attendre du jouet ?

Bien entendu, il doit être solide. Il est fait pour servir. Rien n'attriste plus l'enfant que le jouet cassé dès le début de son utilisation.

Il doit pouvoir se prêter à une activité, et ne pas être rangé dans un coin parce qu'il n'y a pas assez de place pour s'en servir. Les belles réalisations techniques ne donnent pas toujours à l'enfant de grandes possibilités, si ce n'est de regarder à l'intérieur « Comment ça marche ? ».

Le jouet doit être joli — l'enfant associe souvent l'idée de beauté et de réalisme non dénué de poésie —, avoir de belles couleurs pas trop vives.

Enfin, il ne faut pas oublier que la qualité première que nous devons exiger du jouet, c'est de plaire à celui auquel il est destiné.



Comment le C.E. recherche-t-il la qualité du jouet avec la participation des travailleurs ?

Dès la fin du mois de décembre, la Commission de l'enfance (commission spécialisée du C.E.) se réunit et procède à une analyse de l'activité « Arbre de Noël », en présence des élus, des responsables des maisons d'enfants (crèche, club d'enfants) et du personnel administratif chargé de cette activité.

Ce collectif analyse l'évolution du jouet éducatif ; il essaie de guider par ses remarques le service chargé des achats.

Avant d'être présentés aux travailleurs, ce sont plus de 600 échantillons qui arrivent au C.E. au début de mars. La tâche de la Commission est donc de faire un premier tri, en éliminant les jouets d'une même nature en trop grand nombre ou qui par leurs détails ont un caractère tendancieux (Par exemple, en 1966, nous avons eu une mappemonde fabriquée en R.F.A. rétablissant l'Allemagne dans ses frontières de l'époque du nazisme). Si, bien entendu, tout jouet se rapportant à la violence ou à la vulgarité est écarté, d'autres le sont parce qu'ils présentent des inconvénients par leur construction ou la matière les composant.

Il faut faire en sorte aussi que chaque catégorie d'âges ait son lot de jouets éducatifs, tâcher lors de l'exposition de les mettre en valeur. Présenter un jeu d'observation ou de manipulation dans sa boîte, c'est autant dire ne pas le présenter ; alors que pour attirer l'attention il suffit de le monter et de mettre en évidence tous ses avantages, par une simple explication.

Dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de mars, des centaines d'échantillons sont présentés dans les différents secteurs de l'usine en vue de la « Pré-sélection ». Les travailleurs indiquent sur une fiche les jouets qu'ils souhaiteraient voir retenus pour la sélection définitive en tenant compte de 5 catégories d'âges (0 à 2 ans, 3 à 5, 6 à 8, 9 à 11 et 12 à 14) ; chacune de ces catégories devra comporter 8 jouets (garçons, filles et mixtes).

Après dépouillement des fiches de la pré-sélection, la Commission de l'enfance arrête

son choix sur les 40 jouets-types qui seront proposés pour la distribution.

Un catalogue avec les photos des jouets et une brève explication (ex. : poupée 26 cm) est envoyé à chaque travailleur.

Une nouvelle exposition des 40 modèles retenus circule de nouveau dans l'usine, dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de mai, pour permettre un meilleur choix.

Début juin, les commandes sont passées aux fournisseurs.

Ensuite, vient la distribution. Depuis quelques années nous disposons d'un local mis à notre disposition par la direction. Un garage à vélos que le C.E. doit aménager à ses frais afin qu'il soit agréable et réponde aux exigences qu'entraîne la distribution de 23 000 jouets.

En France, les C.E. offrent chaque année, des centaines de milliers de jouets. Cela représente des sommes importantes. Il est sûr que ceux-ci trouveraient des conditions d'achat beaucoup plus intéressantes s'ils regroupaient leurs commandes.

Enfin, arrive le jour « J ». Ce n'est pas encore celui où des yeux émerveillés s'ouvriront tout grands devant le « rêve » mais celui où des milliers de salariés viendront chercher le jouet désiré. Et, pendant une quinzaine de jours ce garage deviendra un petit paradis de la fraternité et de la solidarité.

Derrière chaque comptoir de distribution, des centaines d'ouvriers et employés se côtoient chaque jour : O.S., professionnels, techniciens, travailleurs français, algériens, portugais, espagnols, vietnamiens. Ils apportent leur aide avec plaisir, parce qu'ils savent que sans eux « le C.E. n'y arriverait pas », et c'est vrai. Cette fourmilière où l'on sert, approvisionne, aide à faire les paquets, renseigne..., prouve que l'activité « Arbre de Noël » est une activité d'émancipation, de solidarité, de compréhension entre les travailleurs et que « le C.E., c'est l'affaire de tous ».

Maurice DOMIS,  
Président de la Commission  
de l'Enfance du  
C.E. Renault-Billancourt.

LES GRANDS MAGASINS



mettent leur expérience plus que centenaire  
au service des

## COMITÉS D'ENTREPRISE

pour tous leurs achats collectifs, en particulier  
pour les

## ARBRES DE NOËL

## JOUETS

GAMME TRÈS ÉTENDUE EN CHOIX ET EN PRIX - JOUETS D'IMPORTATION

TOUS LES

## CADREAUX

LIBRAIRIE - ALIMENTATION - VÊTEMENTS - ARTICLES DE SPORTS, ETC...

## ET LE MEILLEUR SERVICE

CONFECTION DE COLIS (RETRAITÉS, SOLDATS) - EMBALLAGES CADEAUX

FOURNITURE ET DÉCORATION DE SAPINS, ETC...

POUR TOUS  
RENSEIGNEMENTS  
ADRESSEZ-VOUS  
AU SERVICE



38, RUE DE SÈVRES  
PARIS-7<sup>e</sup> TÉL. : BAB. 21.59 -



il faut savoir ...

### C.G.T. et T.T.

Les membres du Bureau Confédéral de la C.G.T., conduits par Benoît Frachon, Président, et Georges Séguy, Secrétaire Général de la C.G.T., ont reçu les représentants de la Direction de « Tourisme et Travail », avec, à leur tête, Etienne Dollé, Président d'honneur ; André Lunet, Président, et Jean Faucher, Secrétaire Général de l'Association. A l'occasion de cette rencontre amicale, le Bureau Confédéral s'est félicité des progrès réalisés par « Tourisme et Travail » et de sa bonne collaboration avec les organisations confédérées et de nombreux Comités d'Entrepise.

En approuvant le communiqué mis au point par les délégations des deux organisations, le Bureau Confédéral a exprimé sa volonté de contribuer au développement des activités de tourisme populaire dans les entreprises en étroite collaboration avec « Tourisme et Travail », dont il a souhaité le plus grand épanouissement.

### K. MARX : 150<sup>e</sup>

anniversaire de sa naissance. A cette occasion, l'Institut Maurice Thorez offre la possibilité d'acquérir, à un prix modique, une belle exposition sur « Le Marxisme et notre temps ». S'adresser à l'Institut (64, bd A.-Blanqui - Paris-13<sup>e</sup>).

### KALIAGUINE

20 ans, collaborateur de « la V.C.O. », également de « Contact », de « Tourisme et Travail - R.P. », du « bulle-

tin municipal » de Bobigny, vous propose de visiter son exposition de peinture présentée au « Privas » (1<sup>er</sup> étage, rue Xavier-Privas, Paris-6<sup>e</sup>, ouvert midi et soir). Nos lecteurs peuvent d'ailleurs apprécier une de ses réalisations reproduite sur la couverture de ce numéro.

### FRONT DU CIEL

de Nguyen Dinh Thi est le premier roman vietnamien paru en Europe, (traduction M. Riffaud). L'un des écrivains les plus populaires au Vietnam retrace ici la vie des pilotes de Migs vietnamiens. Style très pur, très dépouillé, volontairement linéaire et pourtant empreint d'une musique intérieure (Ed. Julliard).

### O TOULOUSE

mais aussi : « Je Crois », « Annie, couche-toi là ». Trois excellentes chansons de Claude Nougaro qu'une injustice maintient en dehors d'une large diffusion populaire. (Philips, 45 t.)

### ENCORE LE « SACRE »

Malgré les très nombreuses versions du « Sacre du Printemps » de Stravinsky, celle proposée par Antal Dorati, à la tête de l'orchestre symphonique de Minéapolis, possède un double mérite : une qualité d'interprétation la classant parmi les meilleures et un prix abordable pour les budgets modestes puisque paraissant dans une série populaire (Mercury - Plaisir du Classique).

## LA DÉPORTATION

« J'ai rêvé tellement fort de toi  
J'ai tellement marché, tellement parlé,  
Tellement aimé ton ombre  
Qu'il ne me reste plus rien de toi.  
Il me reste d'être l'ombre parmi les  
D'être cent fois plus ombre que  
D'être l'ombre qui viendra et  
Dans ta vie ensoleillée ».

Déchirant message d'un déporté à sa femme... et sublime appel à la conscience des hommes pour qu'ils n'oublient pas que la vie est un "engagement". Ainsi, à quelques heures de sa mort, Robert Desnos exprimait-il sa confiance dans la dignité humaine. Ces lignes relevées dans la préface de Louis Martin-Chauffier : « Se cacher la tête sous l'aile pour devenir aveugle et s'envelopper de silence est une lâcheté qui, bien souvent, s'ignore, une façon prudente de laisser sa conscience en repos en lui dissimulant une réalité trop affreuse devant laquelle, avisée, informée, il lui faudrait bien s'emouvoir et s'interroger. Comme si le refus de savoir empêchait les choses d'avoir été ! Comme si ces choses ne portaient pas conséquences ! Et que le fait qu'elles eussent été ne changeait pas la suite des événements et n'imposait pas l'inquiétude en forçant la réflexion.

« On ne peut vivre indéfiniment en ignorant le mal qui s'est fait parce qu'il se prolonge ; ni le bien qu'il a suscité, parce qu'il apporte de hautes raisons d'espérer... »

Non ! Ce n'est pas un ouvrage "de plus" sur la déportation ! Peut-on oser penser ainsi ? Réalisé par la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes, il reprend le message de Desnos pour que l'ombre vienne et revienne, pour que l'honneur de ceux qui se dressèrent contre la bête immonde soit l'honneur des hommes libres, pour que la paix de demain soit la paix de la justice.

Par la photo, par le dessin, par le verbe, sont analysées les causes de cet hallucinant génocide et retracées les étapes du chemin de l'honneur.

Entendez-vous Eluard : « Si l'écho de leur voix faiblit, nous périrons... » ?

**pour vos arbres de Noël**

# Pettella

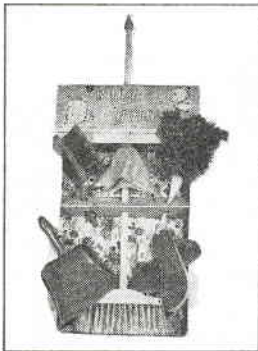
**le 1<sup>er</sup> fabricant Français  
de jouets peluche de qualité à des prix très étudiés**

*peluche lavable, ininflammable, indéformable.*

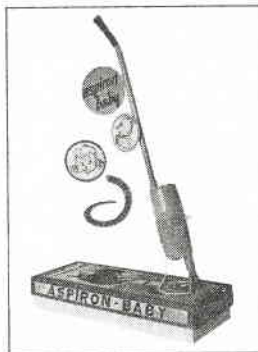
en vente chez tous les spécialistes en jouets, grossistes et détaillants.

**pour vos arbres de Noël**

**chez tous les grossistes et spécialistes en jouets**



**toutes  
les panoplies  
ménagères**



**une gamme  
d'aspirateurs  
- oscar du jouet -**

## **BABY HOME**

**machine à tricoter "SUPER-BABY"  
comme celle de maman.**

**pour imprimer "MILCOOP-JUNIOR"  
un duplicateur à alcool  
comme celui de papa.**

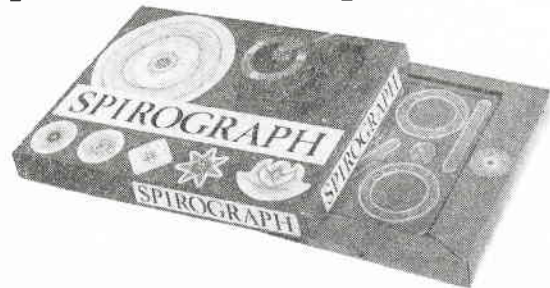
**mais également**

**l'aspirateur pour voiture BASQ'FB 17  
sans fil avec 2 piles et de nombreux  
gadgets adultes pour voiture**

**un jouet éducatif  
extraordinaire**

## **le SPIROGRAPH**

**pour les enfants à partir de 6 ans  
mais également utilisé  
par les dessinateurs professionnels**



**il permet de réaliser très rapidement  
et facilement des dessins très compliqués  
avec des roues dentées  
et des stylos spéciaux de 4 couleurs**

**143, Av. Jean-Jaurès, PARIS 19<sup>e</sup> - Tél. 607-67-43**

**Ets Sylvain Roche 11, cité Phalsbourg, PARIS 11<sup>e</sup> TÉL. 700.06.34**

# ON CROIRAIT QUE LA COLLECTION CLODREY A ÉTÉ IMAGINÉE PAR UNE PETITE FILLE

*Car les petites filles d'aujourd'hui sont très exigeantes.*

Ce sont de jeunes personnes à l'œil vif, critique et qui ont déjà pas mal vécu... devant la télévision, les images et les vitrines.

Chez CLODREY, on connaît très bien ces mères de familles modernes et on leur prépare des enfants selon leurs vœux, c'est-à-dire avec un grand souci de qualité et d'originalité.

Une poupée CLODREY ? C'est un jouet, un jeu et une compagnie.

Il y a la poupée qui marche et qui danse, celle qui parle (de 69 à 150 F), la poupée qui a toujours le fou-rire, la fameuse mini-cassette au répertoire inépuisable, Alexandra le mannequin (livrée avec 3 disques), Mick le bébé de poche tout souple (20 F) et sa garde-robe, Michel le grand bébé, Benjamin qui gazouille, le couple vrai petit frère et vraie petite sœur, enfin, toute la gamme classique de poupées allant de 10 à 50 F

et que nous vous présentons sur cette page.

Une nombreuse et bien jolie famille. La petite Marisa porte les cheveux courts, mais la grande Christelle a des couettes, bébé Cyril préfère les cheveux lisses, Poum et Poucette arrivent ensemble par le train dans une boîte en forme de wagon.

Yeux "coucou" qui ne vous quittent jamais du regard, jolis visages, membres souples, fort élégantes les poupées CLODREY naissent très souvent le 25 Décembre, très tôt le matin dans une paire de souliers. Avec elles on peut jouer, on peut dorloter et elles ont tellement l'air de vous comprendre qu'on les croirait des petites filles ou des petits bébés "pour de vrai".

*Alicia*  
45 cm - 34,50 F

*Christelle*  
52 cm - 40 F

*Manon*  
40 cm - 25 F

*Cyril*  
35 cm - 17,50 F

*Marisa*  
36 cm - 10 F

*Poucette*  
28 cm - 14,50 F

Clodrey B.P. N° 7 37-Langeais.



**nouveau...**

**allo : 023 11-27**

# PARIS/PETANQUE

74, rue Jean-Pierre-Timbaud, PARIS-11<sup>e</sup>

MÉTRO : Parmentier / Saint-Maur / Couronnes / Goncourt / Oberkampf

**Le seul magasin uniquement spécialisé dans la vente des Boules de PÉTANQUE, Accessoires, Coupes/Challenges, vous offre :**



- \* **SES CONNAISSANCES**
- \* **SON STOCK IMPORTANT**, plus de 10 tonnes de Boules OBUT
- \* **SES PRIX SPÉCIAUX** aux Membres de Clubs et aux Collectivités

Le meilleur accueil vous est réservé, tous les jours (sauf dimanches et jours fériés) **de 9 h à 19 h sans interruption**

**7000** articles pour

- \* FÊTES, KERMESSES
- \* TOMBOLAS
- \* BALS, CONGRÈS
- \* FÊTE DES MÈRES
- \* ARBRES DE NOËL

# FILLON

12, rue Al.-Lorraine, 79 - PARTHENAY - Tél. : 100

Catalogue gratuit en nous adressant ce papillon

Je désire recevoir sans engagement votre catalogue gratuit "Fêtes 1968" et "Jouets".

NOM ..... PRENOM .....

FONCTION .....

ADRESSE .....

## POUR LE NOËL DES PETITES FILLES

Berceaux de Poupées

Couffins

Porte-Poupées

Baignoires

Corbeilles Layettes

Sièges

Chambres et accessoires pour poupées

# MA-SIT

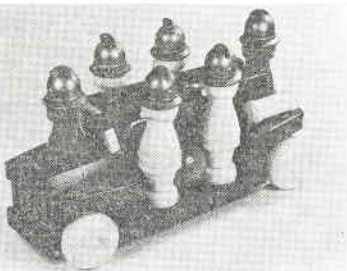
POUR TOUT RENSEIGNEMENT S'ADRESSER A :

MA-SIT, Avenue du Pdt-Kennedy - 91 - VIRY-CHATILLON

Tél. : 921-36-70

# SITAP

2736 - Camion pompiers quilles



2758 - Moto porteuse



La Société S.I.T.A.P., avec son usine du HOULME, près de ROUEN, et son usine de LONG-JUMEAU, occupe actuellement près de 800 personnes, et sa dernière collection de jouets a remporté un vif succès, aussi bien au Salon du Jouet de Paris qu'au Salon International du Jouet à Nuremberg, où cette Société prend place parmi les grosses Entreprises du Marché Commun, spécialisées dans les Jouets.

Son matériel ultra-moderne, aussi bien dans le secteur de l'injection en matières plastiques que dans le soufflage, ses installations de décoration, son département de fabrication de moules, permettent à la Société S.I.T.A.P. de faire constamment des créations nouvelles et surtout de fabriquer des jouets de qualité.

La Société S.I.T.A.P. fabrique des jouets plastiques dans différentes catégories.

I) Des articles de Plein Air de vente courante et principalement en Eté s'y adjoignent constamment des créations nouvelles. C'est ainsi que dans le secteur « Jouets d'Eté et de Plein Air », S.I.T.A.P. fabrique : des seaux de plage avec les décors télévisés, des brouettes, des pelles et rateaux, des jeux d'anneaux, jeux de croquet et camions à traîner.

II) Des jouets roulants à traîner avec une gamme de camions très importante, allant des camions de 20 cm avec moteur à friction, benne, bâche, bétonneuse..., jusqu'à des camions de 80 cm, bennes, militaires, etc.

Le dernier secteur que s'est adjoint S.I.T.A.P. est la fabrication de Jouets Educatifs, pour le premier âge ; ces dernières collections remportent de plus en plus de succès.

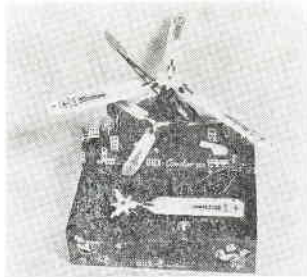
En pensant « S.I.T.A.P. », vous pensez « INDUSTRIE DES JOUETS FRANÇAIS », puisque tous les jouets de la Société S.I.T.A.P. sont fabriqués en leurs deux usines installées en France.



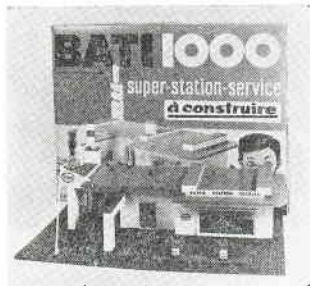
**S.I.T.A.P.**

**20, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris-4°. Tél. 887.37.09**

## POUR VOS GARÇONS



IL VOLE... ET MONTE A 30 M  
**HÉLIROPTÈRE DUX**



**BATI - 1 0 0 0**

UNE BELLE STATION SERVICE  
A CONSTRUIRE  
FORMAT 30x40

### AUTOMOBILES DUX



A MONTER  
ÉLECTRIQUES TÉLÉGUIDÉES  
OU AVEC MOTEURS A INERTIE

DISTRIBUÉS PAR **solijouets** S. A.

59, avenue du Maréchal-Foch  
78 - VERSAILLES - Tél. : 950 45-61

# Jouets Vera

PARIS

TOUTE UNE GAMME DE JEUX ET JOUETS

## JEUX DE PATIENCES

Les aventures de Caroline  
Asterix et Obelix

Licences ORTF | La maison de Toutou  
Bonne nuit les petits  
Le manège enchanté

Tous les sujets Walt Disney

## JEUX EDUCATIFS

La France par départements  
(6 modèles différents)

L'Europe - le Monde

## JEUX DE CUBES EN BOIS

# FAIR PLAY

PARIS

UNE GAMME TRES ETENDUE D'ARTICLES  
DE 1 F A 50 F

Jouets à traîner  
Jeux de société et éducatifs  
Jouets 1<sup>er</sup> âge : hochets, bouliers etc.  
Ballons baudruche, pompes à ballons  
(Grand Prix Populaire du Salon de l'Enfance 1967)  
Décors pour chambres d'enfants  
Machine à vapeur, etc.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, ÉCRIRE A :  
**JOUETS VERA - FAIR PLAY**  
190, RUE LECOURBE, PARIS 15<sup>e</sup>  
TELEPHONE : 828-09-34, 828-62-57, 842-19-00

C.I.E.P.

*N.B. Bien entendu, si vous avez l'habitude de traiter  
avec des grossistes qui ont  
nos articles en stock, adressez-vous à eux en priorité.*

# DU CUIRASSÉ "POTEMKINE" A L'AVION SUPERSONIQUE "CONCORDE"



Dans cet atelier naissent les prototypes des maquettes HELLER.

Parmi les jouets éducatifs, qui connaissent une vogue grandissante auprès du grand public, il convient de signaler les maquettes historiques maintenant produites en grande série, grâce aux matières plastiques moulées sous pression (voir le publi-reportage réalisé dans les usines HELLER par l'A.C.P. et publié dans « LA VIE OUVRIERE » du 24 AVRIL).

## PRODUCTION DE QUALITE

Ces modèles réduits réalisés avec énormément de soins, développent chez les enfants, les adolescents et même chez les adultes le goût de la recherche d'anciennes techniques. Par exemple : les maquettes de la collection MARINE HISTORIQUE. C'est la marine à voile avec LA SANTA MARIA de Christophe Colomb ou LE PHENIX, vaisseau trois ponts de l'époque de COLBERT.

Bientôt, à cette collection, le cuirassé POTEMKINE apportera un complément prestigieux.



On recrée l'histoire de l'AVIATION avec, notamment, les modèles de 1940 à nos jours. (La Société HELLER a vendu dans le monde entier 350 000 « CARAVELLE ».)

Le supersonique CONCORDE complète une gamme déjà très riche.

## EN AUTOMOBILE

La voiture que papa n'achètera pas, le bolide de course ou de sport, a été réduite avec un soin fantastique par les techniciens d'HELLER.

La MATRA F II ou l'ALPINE A 210 sont vendues aux prix publics de 24 à 29 francs.

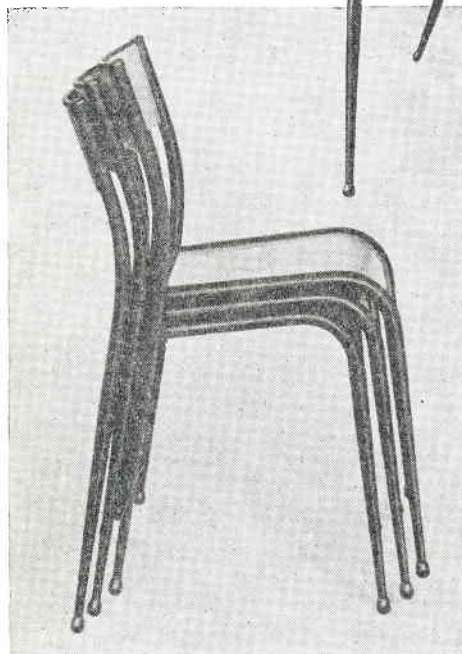


Que voilà de bien jolis cadeaux à construire, qui peuvent être offerts à l'occasion des arbres de NOEL.



confort  
solidité  
esthétique  
économie

- TUBES**
- cylindriques
  - fuseaux
  - carrés
- GARNITURES**
- hêtre
  - sapelli
  - lamifié
  - tapisserie



La seule chaise  
avec garniture  
tapisserie  
protégée pour :

FOYERS  
RESTAURANTS  
CHAMBRES  
SALLES  
D'ENSEIGNEMENT  
ET DE RÉUNIONS



101, AVENUE DE BOBIGNY  
93 - NOISY-LE-SEC  
845.83.60 +  
S.A. Cap. 2.268.000 F  
R.C. Seine 56 B 9401

### COMITES D'ENTREPRISE, GROUPEMENTS D'ACHAT DU PERSONNEL, COOPERATIVES

Si vous désirez faire profiter le personnel de votre entreprise ou administration de conditions de gros pour l'achat d'accessoires de sécurité-auto de première nécessité,

#### LA PREVISION ROUTIERE

vous propose à des prix spéciaux

- TROUSSES D'URGENCE GARNIES POUR AUTOMOBILISTES,
- APPAREILS DE REANIMATION PAR LE « BOUCHE A BOUCHE »,
- REPOSE-TETE POUR VOITURE

Documentations détaillées gratuites à

## LA PRÉVISION ROUTIÈRE

19, rue Tombe-l'Oly - 33 - BORDEAUX  
Tél. : (56) 92.63.89

Fournisseur de nombreux comités d'entreprise, collectivités et groupements d'achat du personnel.



construisez  
**25%**  
moins cher

## 195 modèles et plans de MAISONS (en dur)

révolution dans la construction individuelle

- CHOISISSEZ VOTRE MAISON • FAITES-LA CONSTRUIRE VOUS-MEME
- ECONOMISEZ JUSQU'À 25% DU COUT NORMAL DE LA CONSTRUCTION

**Comment ?** Grâce à la formule FRANCE-PLANS-TYPES, remarquable adaptation des méthodes qui aux Etats-Unis et en Angleterre connaissent un immense succès. Une équipe de grands architectes a créé en exclusivité pour FRANCE-PLANS-TYPES une gamme de 195 maisons individuelles de 3 à 7 pièces à partir de 35.000 F.

**Un dossier complet de construction** véritable "prêt à construire" existe pour chaque maison : plans détaillés, devis descriptifs et quantitatifs, plans d'électricité, plomberie, chauffage, guide des opérations, planification des travaux, listes des meilleures entreprises locales. Vous économisez jusqu'à 25 % du coût normal de la construction.

**Obtention de prêts** à long terme, jusqu'à 80 % sur terrain et maison.

**Une inépuisable mine d'idées** dans le nouveau Livre de Plans, abondamment illustré, édité par FRANCE-PLANS-TYPES (plus de 100 pages 22x30 pour seulement 19 F). Les 195 maisons y sont présentées avec plans au sol. Vous y découvrirez tous les avantages d'une formule et de services uniques en France. Quelle que soit la solution que vous adopterez pour construire, ce Livre de Plans vous aidera à concevoir ou repenser votre maison individuelle.

FRANCE-PLANS-TYPES 61, avenue des Gobelins, Paris 13<sup>e</sup>. Tél. : 535.56.26.

### BON SPECIAL pour recevoir le Livre de Plans nouvelle édition à retourner à :

FRANCE-PLANS-TYPES - 59-61, Av. des Gobelins, Paris-13<sup>e</sup>  
Veuillez m'adresser votre Livre de Plans nouvelle édition étant entendu que, si je n'étais pas entièrement satisfait, je serais remboursé en vous le retournant sous 8 jours.

Je joins 19 F par chèque  chèque postal  mandat   
Faites-moi l'envoi c/remboursement(4,30 F en sus)

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_  
ADRESSE \_\_\_\_\_

# ANTÉSITE

EXTRAIT CONCENTRÉ DE BOIS DE RÉGLISSE GENTIANÉ

- à l'ANIS
- au CITRON
- à la MENTHE
- à l'ORANGE

Pour une boisson agréable, saine, désaltérante, limpide  
**SANS ALCOOL**  
 la plus économique du monde



Fournisseur des Hôpitaux, Maisons d'Enfants, Pensionnats, Lycées,  
 Colonies de Vacances, etc.

Echantillons gratuits sur demande

ANTÉSITE N. PERROT, S.A.R.L. CAP. 1.600.000 F, VOIRON (Isère)

## En direct de NOS caves VOS plus précieuses bouteilles



Récolté dans les vignobles de notre domaine, élevé par les plus experts de nos vigneron, le Château Plain-Point prend rang parmi les meilleurs crus du Bordelais.

Léger, fruité, le Château Plain-Point blanc sec constitue le plus gouleyant des vins d'entrée. Coloré, corsé, franc de goût, le Château Plain-Point rouge allie les charmes du Bordeaux à la vigueur du Bourgogne.

Brillant et subtil, le Clos Meynard est un vin de la plus haute tenue, que son prix rend particulièrement séduisant.

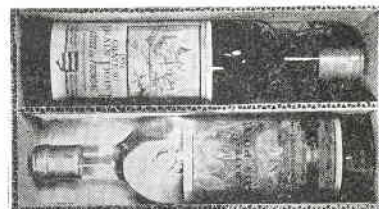
**VOTRE MEILLEURE GARANTIE :** nous sommes propriétaires récoltants; les vins que nous proposons bénéficient tous d'appellations contrôlées. Néanmoins, notre système de vente directe nous permet de les proposer à un prix **SANS CONCURRENCE** pour des vins de cette classe.

Depuis 1589... en pleines côtes de Fronsac, les caves du Château Plain-Point veillent sur les plus fameux vins. DENIS ARDON propriétaire récoltant des domaines de Château Plain-Point et de Clos Meynard propose un colis dégustation de ses meilleures bouteilles.

### NOTRE COLIS DEGUSTATION :

- 2 Blles Château Plain-Point 1961 (rouge) A.C.
- 2 Blles Château Plain-Point 1962 (rouge) A.C.
- 2 Blles Château Plain-Point 1964 (rouge) A.C.
- 3 Blles Clos Meynard (rouge) A.C.
- 3 Blles Château Plain-Point (Blanc sec) A.C.

73 F Franco, T.V.A. incl.



Bon Pour  une documentation gratuite  un colis dégustation  
 (joindre règlement par chèques, mandat ou virement postal C.C.P. 46360 Bordeaux)

NOM : ..... ADRESSE : .....

à recopier ou remplir en capitales d'imprimerie et retourner à DENIS ARDON CHATEAU PLAIN-POINT-St-AIGNAN 33 - FRONSAC

VINS DES  
 CÔTES DE PROVENCE  
 V. D. Q. S.  
 ROUGE et ROSÉ

**BAPTISTIN  
 CARACOIS**

*le meilleur  
 de tous*

BAPTISTIN CARACOIS & C<sup>ie</sup>  
 NEGOCIANTS A. FREJUS (VAR)

**BAPTISTIN CARACOIS & C<sup>ie</sup>**

*Oenicoles à Fréjus (Var)*

Dépôt de PARIS : 7, rue Gallois (12<sup>e</sup>)

Téléphone : 628 88-97

## OFFRES ET ANNONCES

C.A.R.P.O.S. propose aux C.E. et similaires ses gîtes pour vacances, repos ou séjours de retraités en des lieux calmes et touristiques, notamment régions en dépeuplement où on recherche des débouchés économiques par le tourisme. Confort et ravitaillement assurés, possibilités de parcs d'enfants avec moniteurs... Prix de location très intéressants. Cette proposition peut répondre aux préférences de certaines personnes. S'adresser à C.A.R.P.O.S., 17 bis, rue du 14-Juillet, Alfortville (94). Tél. 368-95-21.



Les C.E. et similaires susceptibles d'être intéressés par des offres pour "Village-Vacances" peuvent s'adresser à l'U.D.-C.G.T. de Haute-Garonne qui leur propose "Le Home de l'Estérel", réalisation sur la Côte d'Azur aménagée en conséquence et dont les installations fonctionnelles donnent entière satisfaction aux utilisateurs actuels : restaurant, bibliothèque, bloc sanitaire en dur, infirmerie, hibernerie, garderie d'enfants, etc... S'adresser à l'U.D.-C.G.T. de Haute-Garonne - Bourse du Travail - Place Saint-Sernin, Toulouse (31).



"Tourisme et Travail" de l'Hérault dispose de 50 places (du 7/7 au 8/8/68) et 20 places (du 7/8 au 8/9/68) dans colonie vacances enfants à Saint-Julien-de-la-Nef (Gard). S'adresser à "T.T.", 5, rue de Sauvages, à Montpellier (34).



Recherchons gérant pour Maison Familiale de Vacances sise à JAUSIERS (04). Centre ouvert toute l'année. Adresser c.v. à : Syndicat C.G.T. de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, 35, rue George, Marseille-V<sup>e</sup> (13).



**LES PROBLÈMES DE PRODUCTION  
ET D'UTILISATION DE GLACE  
RÉSOLUS PAR...**



**LES FABRIQUES AUTOMATIQUES DE GLACE EN CUBES  
WHIRLPOOL ICE-MAGIC**

*une grande variété de modèles  
à partir de 18 kg | 24 heures*

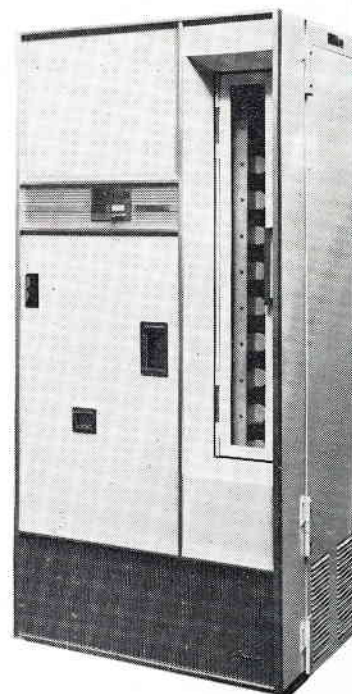
**DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES**

de  
**BOUTEILLES  
RÉFRIGÉRÉES**  
*"LA CROSSE"*

à sélection visuelle  
à pré-sélection  
électrique

*TOUTE UNE  
GAMME*

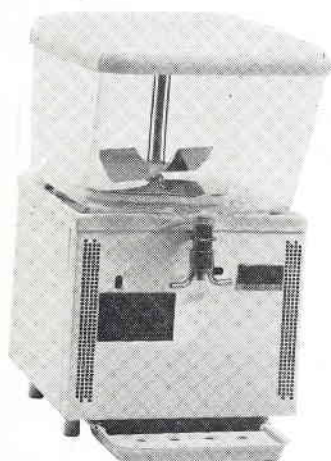
*DE 54 A 216 BOUTEILLES*



**NON DRIP  
WHIRLCOOL  
RÉFRIGÉRÉ**

*distributeur de :*

- jus de fruits
- boissons fraîches à base de fruits
- lait nature ou aromatisé
- boissons chocolatées



**MODÈLES MANUELS ou SELF-SERVICE  
avec monnayeur**

**DISTRIBUTEURS  
AUTOMATIQUES**

**A  
TIROIRS**

pour :

confiserie  
films  
articles d'hygiène



**PERNOD-ÉQUIPEMENT**

87, rue de Paris - 93 - MONTREUIL

téléphone : 287 41-90 +